

Titre	Profil d'État en vertu de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980
Document	Doc. préL. No 18 de mars 2024 (version finale)
Auteur	BP
Point de l'ordre du jour	Point à déterminer
Mandat(s)	C&D Nos 19 et 48 du CAGP de 2023
Objectif	Le Profil d'État aide les Parties contractantes à s'acquitter de leurs obligations en vertu de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 telles que la fourniture d'informations sur 1) les autorités désignées, 2) les services fournis et 3) certaines questions de droit qui se posent en vertu de la Convention.
Mesures à prendre	Pour décision <input type="checkbox"/> Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour discussion <input type="checkbox"/> Pour action / achèvement <input checked="" type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/>
Documents connexes	- Doc. préL. No 3 de septembre 2011 (version finale) - Profil des États - Convention Recouvrement des aliments de 200 - Doc. préL. No 7 de janvier 2024 (version finale) - Profil d'État - Convention Protection des adultes de 2000

Table des matières

Avant-propos au Profil d'État	2
I. Autorités centrales	4
1 Coordonnées de l'Autorité centrale	4
2 Autre Autorité centrale désignée, le cas échéant	4
3 Exigences linguistiques	5
4 Fonctionnement de l'Autorité centrale	6
II. Législation pertinente en la matière	6
5 Enlèvement international d'enfants	6
6 Convention Protection des enfants de 1996	7
III. Demandes de retour	8
7 Demandes par l'intermédiaire des Autorités centrales.....	8
8 Localiser un enfant et prévenir son déplacement	11
9 Représentation judiciaire et assistance	13
10 Droits de garde.....	15
11 Procédure de retour.....	16
12 Retour de l'enfant	23
13 Exécution des décisions de retour	26
IV. Demandes relatives au droit de visite/ d'entretenir un contact.....	27
14 Demandes par l'intermédiaire des Autorités centrales.....	27
15 Localiser un enfant et prévenir son déplacement	32
16 Représentation judiciaire et assistance	32
17 Droit de visite/ d'entretenir un contact.....	35
18 Procédure concernant le droit de visite/ d'entretenir un contact	36
19 Exécution des droits de visite / d'entretenir un contact	40
V. Médiation et autres modes alternatifs de règlement des différends	42
20 Médiation.....	42
21 Autres modes alternatifs de règlement des différends (ARD)	47
VI. Communications judiciaires directes.....	48
22 Communications judiciaires directes.....	48
VII. Autres informations.....	48
23 Formations	48
24 Autres mesures de mise en œuvre	49
25 Autres services	49
VIII. Ressources électroniques	50

Profil d'État en vertu de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980

Avant-propos au Profil d'État

Les États contractants¹ peuvent utiliser ce Profil d'État² pour satisfaire à leurs obligations découlant de l'article 7 de la *Convention du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants* (Convention Enlèvement d'enfants de 1980 ou Convention de 1980). Il est notamment prévu que le Profil d'État permette aux États contractants de satisfaire à leurs obligations découlant de l'article 7(2)(e) et 7(2)(i) de la Convention ; c'est-à-dire :

- Fournir des informations générales concernant le droit de leur État relatives à l'application de la Convention ; et
- Tenir informées les autres Autorités centrales sur le fonctionnement de la Convention dans leur État et lever les obstacles rencontrés lors de son application.

Le Profil d'État a pour objectif de faciliter le fonctionnement pratique de la Convention. Il est conçu pour faciliter :

- a) les échanges d'informations entre États contractants ;
- b) la connaissance des services apportés par les Autorités centrales au titre de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 ;
- c) la traduction, au meilleur coût, des informations fournies par les États contractants en anglais, français, espagnol et autres langues requises par les États contractants ; et
- d) la mise à jour rapide des informations fournies.

NOUVEAUX ÉTATS ADHÉRENTS :

Veillez noter que le Profil d'État ne remplace pas le « *Questionnaire standard pour les nouveaux États adhérents* » (disponible à l'adresse www.hcch.net, sous les rubriques « Espace Enlèvement d'enfants », puis « Questionnaires et réponses »). Le Questionnaire standard, en tant qu'outil, permet aux nouveaux États adhérents de décrire rapidement, et en bref, les mesures prises par eux pour assurer le respect de leurs obligations en vertu de la Convention, et le fonctionnement pratique effectif de la Convention. De ce fait, il assiste les États déjà parties à la Convention dans leur prise de décision concernant la question d'accepter ou pas une adhésion. Les nouveaux États adhérents sont encouragés à compléter ce Profil d'État dès que possible.

INSTRUCTIONS :

- Veuillez cocher la case qui décrit le mieux les dispositions qui existent dans votre État :
- lorsque la réponse proposée est « Oui » ou « Non », veuillez ne cocher qu'une seule case.
- pour toutes les autres questions, il peut s'avérer nécessaire de cocher plusieurs cases.

¹ Toute référence à un État contractant dans ce Profil d'État renvoie à un État contractant à la Convention Enlèvement d'enfants de 1980.

² Cette nouvelle version reprend le contenu et la structure du Doc. info. No 2 de mars 2011 à l'attention de la Commission spéciale de juin 2011 sur le fonctionnement pratique de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980, en apportant quelques modifications mineures de format ainsi que les mises à jour nécessaires (par ex., la référence au Règlement Bruxelles II bis a été changée par Bruxelles II ter et les références à INCASTAT ont été supprimées).

- Le cas échéant, veuillez préciser les dispositions applicables de votre législation interne, et indiquer où ces textes peuvent être consultés, par exemple en fournissant l'adresse d'un site Internet ou une copie du texte concerné.
- Veuillez compléter un Profil différent pour chaque unité territoriale s'il existe des différences importantes concernant l'essence et le fonctionnement des lois dans chacune d'entre elles.
- Veuillez noter : les informations figurant dans le Profil d'État **sont de nature uniquement générale**. L'objectif du Profil d'État est de faciliter le fonctionnement pratique de la Convention et non d'esquisser un schéma complet du système juridique de chaque État contractant. Veuillez en tenir compte lorsque vous complétez le Profil concernant votre propre État et lorsque vous consultez le Profil d'autres États contractants. Veuillez contacter l'Autorité centrale concernée pour obtenir de plus amples renseignements ou des conseils précis.
- Les États contractants sont seuls responsables de la mise à jour des informations figurant dans leur Profil d'État. Cependant, le Bureau Permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) enverra des rappels à cet effet.
- Les Profils des États complétés seront publiés sur le site web de la HCCH (www.hcch.net).
- Le Bureau Permanent de la HCCH a mis en place un certain nombre de ressources qui peuvent aider les États dans la bonne mise en œuvre et le bon fonctionnement de la Convention, notamment les Guides de bonnes pratiques. Pour des informations complémentaires sur ce sujet, veuillez consulter www.hcch.net, « Espace Enlèvement d'enfants ».

TERMINOLOGIE :

- Alors qu'il est reconnu que le demandeur officiel d'une demande de retour ou de droit de visite / d'entretenir un contact en vertu de la Convention peut être dans certains États contractants une autorité de l'État (voir question 11.17 ci-dessous), veuillez noter que le terme « **demandeur** » est utilisé dans le Profil d'État comme suit :
 - a) En ce qui concerne une demande de *retour*, le terme « demandeur » désigne la personne, l'institution ou tout autre organisme alléguant le fait que l'exercice de leur droit de garde envers un enfant a en effet été enfreint par le déplacement ou le non-retour de l'enfant, conformément à l'article 3 de la Convention ; et
 - b) En ce qui concerne une demande de *droit de visite / d'entretenir un contact*, le terme « demandeur » désigne la personne, l'institution ou tout autre organisme cherchant à établir ou à exercer le droit de visite / d'entretenir un contact envers un enfant en vertu de l'article 21 de la Convention.
- L'expression « **partie ravisseuse** » ou « **partie ravisseuse présumée** » dans le Profil d'État fait référence à la personne, l'institution ou tout autre organisme qui a, ou qui est présumée avoir, déplacé ou retenu illicitement un enfant conformément à l'article 3 de la Convention.

I. Autorités centrales

1 Coordonnées de l'Autorité centrale¹

Indiquez le nom et les coordonnées de l'Autorité centrale à laquelle les communications peuvent être adressées. Il est conseillé de se rendre à l'adresse www.hcch.net , « Espace Enlèvement d'enfants », puis « Autorités centrales », pour obtenir les coordonnées les plus récentes.	
1.1. Organisation	
1.2. Adresse	
1.3. Étendue territoriale et personnelle des fonctions, le cas échéant	
1.4. Par téléphone	
1.5. Télécopie	
1.6. Adresse électronique	
1.7. Site web	
1.8. Personne à contacter	Coordonnées directes : Téléphone direct : Adresse électronique directe : Langue de communication préférée : Mode de communication préféré : <input type="checkbox"/> Téléphone <input type="checkbox"/> Télécopie <input type="checkbox"/> Adresse électronique <input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) :
1.9. Autre personne à contacter, le cas échéant	Coordonnées directes : Téléphone direct : Adresse électronique directe : Langue de communication préférée : Mode de communication préféré : <input type="checkbox"/> Téléphone <input type="checkbox"/> Télécopie <input type="checkbox"/> Adresse électronique <input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) :
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE] ²	

2 Autre Autorité centrale désignée, le cas échéant³

2.1. Organisation	
2.2. Adresse	

¹ Veuillez vérifier si les coordonnées figurant sur l'« Espace Enlèvement d'enfants » du site web de la HCCH (www.hcch.net), sous la rubrique « Autorités centrales », sont à jour. Si ce n'est pas le cas, merci d'envoyer les coordonnées à jour par courrier électronique à l'adresse secretariat@hcch.net.

² Ceci sera fait automatiquement dans la version électronique du Profil d'État.

³ Cette section sera extensible afin de permettre l'insertion d'autres autorités.

2.3. Étendue territoriale et personnelle des fonctions, le cas échéant	
2.4. Par téléphone	
2.5. Télécopie	
2.6. Adresse électronique	
2.7. Site web	
2.8. Personne à contacter	Coordonnées directes : Téléphone direct : Adresse électronique directe : Langue de communication préférée : Mode de communication préféré : <input type="checkbox"/> Téléphone <input type="checkbox"/> Télécopie <input type="checkbox"/> Adresse électronique <input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) :
2.9. Autre personne à contacter, le cas échéant	Coordonnées directes : Téléphone direct : Adresse électronique directe : Langue de communication préférée : Mode de communication préféré : <input type="checkbox"/> Téléphone <input type="checkbox"/> Télécopie <input type="checkbox"/> Adresse électronique <input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) :
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	

3 Exigences linguistiques

3.1 En [nom de votre État], l'Autorité centrale exige-t-elle que toute demande, communication, et autre document s'y rattachant soient accompagnés d'une traduction dans la langue officielle de [nom de votre État] ? Article 24 de la Convention de 1980 <i>Voir questions 11.14 et 18.6 ci-dessous concernant les traductions exigées par l'autorité judiciaire / administrative</i>	<input type="checkbox"/> Oui, pour toute demande, communication et autre document. Précisez la langue officielle de [nom de votre État] : <input type="checkbox"/> Pas pour les communications informelles <input type="checkbox"/> Non
3.2 [Nom de votre État] a-t-il formulé une réserve quant à l'utilisation du français ou de l'anglais dans les demandes, communications ou	<input type="checkbox"/> Oui, objection à l'utilisation de l'anglais <input type="checkbox"/> Oui, objection à l'utilisation du français <input type="checkbox"/> Non

autres documents envoyés à l'Autorité centrale ?	
Article 42 de la Convention de 1980	
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	

4 Fonctionnement de l'Autorité centrale⁴

4.1	En [nom de votre État], quelles sont les jours et horaires d'ouverture de l'Autorité centrale ?	Jours d'ouverture : Horaire d'ouverture : Horaire de fermeture : Périodes de fermeture (par ex. jours fériés, fermeture des tribunaux) :
4.2	Une assistance est-elle disponible en dehors de ces horaires ?	<input type="checkbox"/> Oui (<i>veuillez préciser les coordonnées si elles sont différentes de celles communiquées ci-dessus</i>) : <input type="checkbox"/> Pour les personnes résidant dans d'autres États parties à la Convention : <input type="checkbox"/> Pour les personnes résidant dans votre État : <input type="checkbox"/> Non
4.3	En [nom de votre État], l'Autorité centrale dispose-t-elle d'un personnel <i>exclusivement</i> spécialisé dans le traitement des demandes fondées sur la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 et autres questions liées ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
4.4	En [nom de votre État], quelles sont les professions représentées au sein de l'Autorité centrale ? <i>Veuillez noter que certains membres du personnel peuvent être repris sous plus d'une catégorie. Cette question ne doit pas être interprétée comme une demande d'indication du nombre de membres du personnel de l'Autorité centrale.</i>	<input type="checkbox"/> Fonctionnaires <input type="checkbox"/> Fonctionnaires (Conseillers juridiques) <input type="checkbox"/> Avocats <input type="checkbox"/> Travailleurs sociaux <input type="checkbox"/> Médiateurs <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]		

II. Législation pertinente en la matière

5 Enlèvement international d'enfants

Convention Enlèvement d'enfants de 1980		
5.1	Quand la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 est-elle entrée en vigueur en [nom de votre État] ?	Date :
5.2	En [nom de votre État], a-t-il fallu transposer la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 dans la législation	<input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser : <ul style="list-style-type: none"> • La date à laquelle la loi est entrée en vigueur :

⁴ Cette section sera extensible afin de permettre l'insertion d'autres autorités.

<p>interne pour qu'elle entre en vigueur ? <i>Le cas échéant, veuillez fournir un lien internet vers la législation ou joindre une copie.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>La disposition ou la loi de transposition :</i> <input type="checkbox"/> Non
<p>5.3 Qu'une loi de transposition ait été nécessaire ou non en [nom de votre État], d'autres dispositions ou règles de procédure ont-elles été adoptées pour favoriser le fonctionnement efficace de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 ? <i>Veuillez préciser où ces textes peuvent être consultés (par ex. site Internet) ou en joindre une copie</i></p>	<input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser : <ul style="list-style-type: none"> • La date à laquelle la loi est entrée en vigueur : • La disposition ou la loi de transposition : <input type="checkbox"/> Non
<p>Autres conventions en matière d'enlèvement international d'enfants</p>	
<p>5.4 [Nom de votre État] est-il partie à d'autres accords internationaux relatifs à l'enlèvement international d'enfants ?</p>	<input type="checkbox"/> Oui, veuillez cocher toutes les cases applicables : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Règlement Bruxelles II ter (Règlement (UE) 2019/1111 du Conseil du 25 juin 2019) <input type="checkbox"/> Convention interaméricaine du 15 juillet 1989 sur le retour international des mineurs <input type="checkbox"/> Accords bilatéraux (<i>veuillez préciser</i>) : <input type="checkbox"/> Mémoires d'accord non contraignants (<i>veuillez préciser</i>) : <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) : <input type="checkbox"/> Non
<p>Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]</p>	

6 Convention Protection des enfants de 1996

<p>6.1 [Nom de votre État] est-il partie à la Convention Protection des enfants de 1996? <i>Se reporter à l'adresse www.hcch.net pour un aperçu de l'état présent de la Convention Protection des enfants de 1996</i></p>	<input type="checkbox"/> Oui. Dans l'affirmative, veuillez indiquer la date à laquelle la Convention Protection des enfants de 1996 est entrée en vigueur dans [nom de votre État] <input type="checkbox"/> Non
<p>6.2 En [nom de votre État], a-t-il fallu transposer la Convention Protection des enfants de 1996 dans la législation interne pour qu'elle entre en vigueur ? <i>Veuillez préciser où ces textes peuvent être consultés (par ex. site Internet) ou en joindre une copie</i></p>	<input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser : <ul style="list-style-type: none"> • La date à laquelle la loi est entrée en vigueur : • La disposition ou la loi de transposition : <input type="checkbox"/> Non
<p>6.3 Qu'une loi de transposition ait été nécessaire ou non en [nom de votre État], d'autres dispositions ou règles de procédure ont-elles été adoptées pour favoriser le fonctionnement</p>	<input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser : <ul style="list-style-type: none"> • La date à laquelle la loi ou les règles de procédure sont entrées en vigueur : • La disposition ou les règles de procédure :

<p>efficace de la Convention Protection des enfants de 1996? <i>Veillez préciser où ces textes peuvent être consultés (par ex. site Internet) ou en joindre une copie</i></p>	<input type="checkbox"/> Non
<p>Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]</p>	

III. Demandes de retour

7 Demandes par l'intermédiaire des Autorités centrales

Demandes envoyées (État requérant)	
<p>7.1 En[nom de votre État], qui prête assistance aux demandeurs pour préparer les demandes de retour en vertu de la Convention ? <i>Articles 7 et 8 de la Convention de 1980</i></p>	<input type="checkbox"/> Assistance fournie par l'Autorité centrale <input type="checkbox"/> Assistance fournie par une autre autorité <input type="checkbox"/> Renvoi vers un représentant juridique <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :
Demandes reçues (État requis)	
<p>7.2 En [nom de votre État], quelle est la formule de demande exigée pour l'introduction d'une demande ?</p>	<input type="checkbox"/> (1) Formule modèle de demande <i>Disponible à l'adresse www.hcch.net, « Espace Enlèvement d'enfants »</i> Passez à la question 7.4 <input type="checkbox"/> (2) Formule élaborée par votre État <i>Veillez préciser où cette formule peut-elle être obtenue (par ex. site Internet) ou en joindre une copie :</i> Passez à la question 7.4 <input type="checkbox"/> L'une et l'autre - (1) et (2). Passez à la question 7.4 <input type="checkbox"/> La formule de l'État requérant est acceptée, passez à la question 7.4 <input type="checkbox"/> Aucune formule particulière n'est exigée, continuez à la question 7.3 <input type="checkbox"/> Autre. Continuez à la question 7.3
<p>7.3 Si [nom de votre État] n'exige aucune formule de demande particulière, quels renseignements ou documents [nom de votre État] demande-t-il ? <i>Article 8 de la Convention de 1980</i> <i>Veillez noter que les seules informations en effet exigées par la Convention (art. 8) sont mentionnées par une croix dans les cases correspondantes</i></p>	<input checked="" type="checkbox"/> Informations portant sur l'identité de l'enfant : <input type="checkbox"/> Noms et prénoms <input checked="" type="checkbox"/> Date de naissance, si disponible <input type="checkbox"/> Adresse <input type="checkbox"/> Numéro de téléphone <input type="checkbox"/> Nationalité(s) <input type="checkbox"/> Numéro(s) de passeport <input type="checkbox"/> Signalement (taille, couleur des yeux et des cheveux) <input type="checkbox"/> Photographie (récente) <input type="checkbox"/> Informations portant sur l'identité des parents de l'enfant, par ex. leur(s) nationalité(s) – si l'un des parents n'est pas le demandeur ou le défendeur de la procédure (<i>veuillez préciser</i>) : <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :

	<ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Informations portant sur l'identité du demandeur :<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Noms et prénoms<input type="checkbox"/> Date de naissance<input type="checkbox"/> Adresse<input type="checkbox"/> Numéro de téléphone<input type="checkbox"/> Nationalité(s)<input type="checkbox"/> Numéro(s) de passeport<input type="checkbox"/> Relation du demandeur avec l'enfant<input type="checkbox"/> Nom(s) du conseiller juridique, le cas échéant<input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) : <input checked="" type="checkbox"/> Informations portant sur l'identité de la personne présumée avoir déplacé ou retenu l'enfant :<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Noms et prénoms<input type="checkbox"/> Date de naissance<input type="checkbox"/> Adresse<input type="checkbox"/> Numéro de téléphone<input type="checkbox"/> Nationalité(s)<input type="checkbox"/> Numéro(s) de passeport<input type="checkbox"/> Signalement (taille, couleur des yeux et des cheveux)<input type="checkbox"/> Photographie (récente)<input type="checkbox"/> Relation de la personne avec l'enfant<input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) : <input checked="" type="checkbox"/> Les motifs sur base desquels le demandeur réclame le retour de l'enfant<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Preuve du droit de garde du demandeur<input type="checkbox"/> Une copie authentifiée de toute décision ou de tout accord utile<input type="checkbox"/> Un certificat ou un <i>affidavit</i> émanant de l'Autorité centrale, ou d'une autre autorité compétente de l'État de résidence habituelle de l'enfant, ou provenant d'une personne qualifiée, concernant la loi pertinente de cet État<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> La résidence habituelle présumée de l'enfant, avec information à l'appui<input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) : <input checked="" type="checkbox"/> Toute autre information disponible en rapport avec la localisation de l'enfant et l'identité de la personne avec qui l'enfant est présumé être <input type="checkbox"/> Toute autre information / document pertinent(e)<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Concernant toute question relative à la protection de l'enfant <input type="checkbox"/> Acte de mariage (le cas échéant)<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Jugement de divorce (le cas échéant)
--	--

	<input type="checkbox"/> Procédure civile ou pénale en cours (le cas échéant) <input type="checkbox"/> Preuve du droit de l'enfant ou de toute autre personne pertinente à rentrer dans l'État de résidence habituelle de l'enfant <input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) :
7.4	<p>En [nom de votre État], l'Autorité centrale accepte-t-elle une demande et les documents y afférents transmis par voie électronique ?</p> <input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser toute éventuelle exigence liée à l'envoi électronique des demandes / documents : <input type="checkbox"/> Oui, mais aucun document envoyé par voie électronique n'est accepté par l'autorité judiciaire / administrative (veuillez préciser) : <input type="checkbox"/> Non
7.5	<p>En [nom de votre État], l'Autorité centrale exige-t-elle une autorisation écrite lui donnant le pouvoir d'agir pour le compte du demandeur ou de désigner un autre représentant habilité (par ex. un avocat) ? <i>Article 28 de la Convention de 1980</i></p> <input type="checkbox"/> Oui. L'autorisation doit être fournie : <input type="checkbox"/> Sur la formule de demande <input type="checkbox"/> Dans une déclaration signée <input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) : <input type="checkbox"/> Non
7.6	<p>En [nom de votre État], l'Autorité centrale accuse-t-elle réception de la demande ?</p> <input type="checkbox"/> Oui. En règle générale, l'accusé de réception est transmis par : <input type="checkbox"/> Courrier électronique <input type="checkbox"/> Télécopie <input type="checkbox"/> Courrier postal <input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) : <input type="checkbox"/> Non
7.7	<p>En [nom de votre État], l'Autorité centrale peut-elle traiter une demande lorsque les informations fournies sont incomplètes ?</p> <input type="checkbox"/> Oui. L'Autorité centrale commence à traiter la demande et indique immédiatement à l'Autorité centrale requérante les éléments qui lui manquent pour pouvoir achever le traitement de la demande <input type="checkbox"/> Non : <input type="checkbox"/> L'Autorité centrale ne traite pas les demandes qui ne sont pas accompagnées des documents et justificatifs nécessaires <input type="checkbox"/> L'Autorité centrale ne peut pas traiter la demande, mais elle indique immédiatement à l'Autorité centrale requérante les éléments complémentaires qui lui manquent pour pouvoir la traiter <input type="checkbox"/> Cela dépend de la nature des informations manquantes (veuillez préciser) : <input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) :
7.8	<p>En [nom de votre État], quel est l'interlocuteur privilégié de l'Autorité centrale durant le traitement d'une demande ?</p> <input type="checkbox"/> L'Autorité centrale requérante <input type="checkbox"/> Le demandeur <input type="checkbox"/> Le représentant juridique du demandeur <input type="checkbox"/> Tous ceux cités ci-dessus <input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser):
7.9	<p>En [nom de votre État], quelles sont les mesures prises par l'Autorité centrale (soit directement, soit par le biais d'un intermédiaire) pour tenter de garantir le retour volontaire d'un enfant présumé déplacé ou retenu</p> <input type="checkbox"/> Un contact est établi avec la partie ravisseuse présumée en vue d'obtenir un retour volontaire <input type="checkbox"/> Une médiation ou d'autres modes alternatifs de règlement des différends sont proposés aux parties (Voir la Partie V: Médiation et autres modes alternatifs de règlement des différends)

<p>illicitement conformément à l'article 3 de la Convention (ci-après désigné simplement « l'enfant ») ?</p> <p><i>Veillez expliquer lorsque c'est nécessaire</i></p> <p><i>Articles 7(2)(c) et 10 de la Convention de 1980</i></p> <p>Voir aussi la <i>Partie V: Médiation et autres modes alternatifs de règlement des différends</i> ci-dessous</p>	<input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :
<p>7.10 Comment faire en sorte qu'aucun retard injustifié ne résulte des mesures prises, ou tentées, pour garantir le retour volontaire de l'enfant (voir question 7.9ci-dessus) ?</p>	<p>Veillez expliquer :</p>
<p>7.11 En [nom de votre État], quel rôle l'Autorité centrale joue-t-elle dans la prise de mesures provisoires visant à empêcher que l'enfant subisse d'autres préjudices ?</p> <p><i>Article 7(2)(b) de la Convention de 1980</i></p> <p><i>Voir également les questions 11.28 et 12.9 ci-dessous</i></p>	<input type="checkbox"/> Elle alerte les agences concernées si elle estime qu'un enfant est en danger <input type="checkbox"/> Elle demande directement aux autorités compétentes de prononcer des décisions de protection <input type="checkbox"/> Elle renvoie les parties vers des organismes appropriés <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :
<p>7.12 En [nom de votre État], un demandeur peut-il introduire une procédure à titre privé pour demander le retour d'un enfant en vertu de la Convention et sans passer par la voie de l'Autorité centrale ?</p> <p><i>Articles 3 et 29 de la Convention de 1980</i></p>	<input type="checkbox"/> Oui. Dans l'affirmative, veuillez expliquer : <ul style="list-style-type: none"> • Où le demandeur peut-il se procurer des informations quant à la façon d'introduire une procédure : • Le rôle éventuel que l'Autorité centrale joue dans la procédure : <input type="checkbox"/> Non
<p>Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]</p>	

8 Localiser un enfant et prévenir son déplacement

<p><i>Pour un aperçu des bonnes pratiques concernant la localisation d'un enfant et la prévention de son déplacement, voir les Guides de bonnes pratiques en vertu de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980, disponibles à l'adresse www.hcch.net, « Espace Enlèvement d'enfants », puis « Guides de bonnes pratiques ». Voir notamment la Troisième partie du Guide de bonnes pratiques sur les mesures préventives pour ce qui concerne la prévention du déplacement.</i></p>	
<p>8.1 En [nom de votre État], la procédure de retour peut-elle débiter avant que l'enfant soit localisé ?</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui, dans certaines circonstances (<i>veuillez préciser</i>) : <input type="checkbox"/> Non
<p>8.2 Quelle preuve ou information [nom de votre État] exige-t-il quant à la localisation d'un enfant pour entamer les démarches consistant à le localiser ?</p> <p><i>Veillez expliquer lorsque c'est nécessaire</i></p>	<input type="checkbox"/> Preuve que l'enfant est entré dans votre État (par ex. la preuve que l'enfant a pris l'avion à destination de votre État) : <input type="checkbox"/> Information du demandeur expliquant pourquoi il estime que l'enfant se trouve dans votre État :

	<input type="checkbox"/> Aucune information ou preuve n'est exigée ; les recherches en vue de localiser l'enfant peuvent débuter lorsque sur demande : <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :
<p>8.3 En [nom de votre État], quels mécanismes ou sources d'informations sont disponibles pour localiser un enfant ?</p> <p><i>Veillez indiquer dans l'espace réservé à cet effet les coûts à la charge du demandeur ou toute autre information utile</i></p> <p><i>Article 7(2)(a) de la Convention de 1980</i></p>	<input type="checkbox"/> (1) Services de localisation privés : <input type="checkbox"/> (2) Registre de la population : <input type="checkbox"/> (3) Registre des travailleurs : <input type="checkbox"/> (4) Informations conservées par d'autres organismes publics (<i>par ex. immigration, aide sociale</i>) : <input type="checkbox"/> (5) Police : <input type="checkbox"/> (6) INTERPOL : <input type="checkbox"/> (7) EUROPOL : <input type="checkbox"/> (8) Décisions de justice ordonnant la production d'informations sur la localisation de l'enfant : <input type="checkbox"/> (9) Autre (<i>veuillez préciser</i>) :
<p>8.4 Veillez indiquer qui est chargé d'organiser les mesures énumérées à la question ci-dessus en indiquant le numéro correspondant en regard de la personne ou autorité compétente.</p> <p><i>Ex. : Autorité centrale : 2, 3</i></p> <p><i>Représentant du demandeur : 7</i></p>	<input type="checkbox"/> L'Autorité centrale : <input type="checkbox"/> Le demandeur : <input type="checkbox"/> Le représentant du demandeur : <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :
<p>8.5 Veillez indiquer, en insérant les numéros correspondants, quelles mesures, parmi celles énumérées à la question 8.3, requièrent une décision d'une autorité compétente</p>	
<p>8.6 En [nom de votre État], quelles mesures peuvent être prises pour prévenir un premier ou un nouveau déplacement de l'enfant hors de [nom de votre État] ?</p> <p><i>Veillez expliquer lorsque c'est nécessaire</i></p> <p><i>Se reporter au Guide de bonnes pratiques, Troisième partie - Mesures préventives, disponible à l'adresse www.hcch.net, en particulier le paragraphe 3.1 relatif aux obstacles au voyage international</i></p>	<input type="checkbox"/> (1) Dépôt du passeport de l'enfant auprès des autorités <input type="checkbox"/> (2) Dépôt du passeport du ravisseur présumé auprès des autorités <input type="checkbox"/> (3) Ordonnances prévenant le déplacement de l'enfant <input type="checkbox"/> (4) Alertes aux frontières <input type="checkbox"/> (5) Présentation régulière du ravisseur présumé devant les autorités <input type="checkbox"/> (6) Obligation pour le ravisseur présumé de verser une caution <input type="checkbox"/> (7) Placement provisoire de l'enfant dans un établissement <input type="checkbox"/> (8) Autre (<i>veuillez préciser</i>) :
<p>8.7 Veillez indiquer qui est autorisé à formuler les mesures énumérées à la question ci-dessus en indiquant le numéro correspondant en regard de la personne ou autorité compétente</p>	<input type="checkbox"/> L'Autorité centrale : <input type="checkbox"/> Le demandeur : <input type="checkbox"/> Le représentant du demandeur : <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :
<p>8.8 Veillez indiquer, en insérant les numéros correspondants, quelles mesures, parmi celles énumérées ci-dessus à la question 8.6, requièrent</p>	

une décision d'une autorité compétente	
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	

9 Représentation judiciaire et assistance

Généralités	
9.1	[Nom votre État] a-t-il formulé une réserve au titre de l'article 26 de la Convention ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
9.2	En [nom de votre État], l'Autorité centrale fournit-elle des conseils juridiques concernant les demandes de retour ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non, cependant : <input type="checkbox"/> L'Autorité centrale renvoie le demandeur à la personne ou autorité compétente qui lui fournira des conseils juridiques <input type="checkbox"/> L'Autorité centrale fournit des informations de nature générale sur les lois et procédures <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :
9.3	Le demandeur doit-il être représenté dans le cadre d'une procédure de retour ? <i>Article 25 de la Convention de 1980</i> <i>Veillez expliquer lorsque c'est nécessaire</i> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non, mais recommandé
9.4	Quel rôle l'Autorité centrale joue-t-elle dans l'organisation de la représentation judiciaire ? <i>Article 7(2)(g) de la Convention de 1980</i> <input type="checkbox"/> Le demandeur doit prendre lui-même les dispositions nécessaires pour se faire représenter, mais l'Autorité centrale lui fournit une liste : <input type="checkbox"/> D'avocats <input type="checkbox"/> D'avocats offrant des services à titre gratuit ou pratiquant un tarif réduit <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) : <input type="checkbox"/> La représentation judiciaire n'est pas obligatoire. L'Autorité centrale veille à ce que la demande soit transmise à l'autorité compétente à des fins d'action. Veillez fournir des informations complémentaires si nécessaire : <input type="checkbox"/> La représentation judiciaire est organisée par l'Autorité centrale. Elle est assurée par : <input type="checkbox"/> Les avocats de l'Autorité centrale <input type="checkbox"/> Les avocats privés <input type="checkbox"/> Le Ministère public <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>): <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>):
Assistance juridique complète ou partielle	
9.5	En [nom de votre État], une assistance juridique complète ou partielle est-elle disponible au demandeur en conformité avec la <input type="checkbox"/> Oui, une assistance juridique complète. Passez à la question 9.7 <input type="checkbox"/> Oui, une assistance juridique partielle. Passez à la question 9.7

	Convention dans le cadre de la procédure de retour?	<input type="checkbox"/> Non. Continuez à la question 9.6
9.6	Si l'assistance juridique complète ou partielle <u>n'est pas</u> disponible, de quelle autre manière [nom de votre État] assiste-t-il financièrement le demandeur ?	<input type="checkbox"/> Le système de frais mis en place oblige le défendeur à payer <input type="checkbox"/> Assistance juridique à titre bénévole <input type="checkbox"/> Autre (<i>Veillez préciser</i>): <input type="checkbox"/> Rien de tout cela - Veillez passer à la question 10
9.7	En [nom de votre État], le demandeur doit-il compléter une formule de demande pour obtenir l'assistance juridique complète ou partielle ?	<input type="checkbox"/> Oui. <i>Veillez préciser où les formules de demande peuvent-elles être obtenues (par ex. site Internet) ou en joindre une copie :</i> <input type="checkbox"/> Non
9.8	Veillez indiquer les critères retenus pour accorder l'assistance juridique complète ou partielle en [nom de votre État]. <i>Veillez expliquer lorsque c'est nécessaire</i>	<input type="checkbox"/> Revenus du demandeur <input type="checkbox"/> Biens du demandeur <input type="checkbox"/> Pays de résidence du demandeur <input type="checkbox"/> Probabilité que le demandeur obtienne gain de cause <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :
9.9	En [nom de votre État], quels sont les frais couverts par l'assistance juridique complète ou partielle ? <i>Veillez expliquer lorsque c'est nécessaire</i>	<input type="checkbox"/> (1) Médiation <input type="checkbox"/> (2) Traduction <input type="checkbox"/> (3) Interprétation <input type="checkbox"/> (4) Signification ou notification de documents <input type="checkbox"/> (5) Frais associés à la localisation de l'enfant <input type="checkbox"/> (6) Frais de justice <input type="checkbox"/> (7) Frais de transport associés au retour de l'enfant. (voir question 12.3) <input type="checkbox"/> (8) Autre (<i>veuillez préciser</i>) :
9.10	En [nom de votre État], quels sont les frais couverts par l'Autorité centrale, le cas échéant ? Veillez les indiquer en reprenant la numérotation telle qu'elle figure à la question ci-dessus	
9.11	En [nom de votre État], une assistance juridique complète ou partielle est-elle disponible en cas de recours en appel d'une décision ?	<input type="checkbox"/> Non. Passez à la question 9.13 <input type="checkbox"/> Oui, l'assistance juridique complète Continuez à la question 9.12 <input type="checkbox"/> Oui, l'assistance juridique partielle Continuez à la question 9.12 <input type="checkbox"/> Cela repose sur une évaluation du fond de l'affaire ou des moyens financiers de la personne concernée (<i>veuillez préciser</i>) : Continuez à la question 9.12
9.12	En [nom de votre État], une nouvelle demande pour obtenir l'assistance juridique complète ou partielle est-elle exigée en cas de recours en appel ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
9.13	En [nom de votre État], une assistance juridique complète ou partielle est-elle disponible en cas de procédures nécessaires à l'exécution d'une décision de retour ?	<input type="checkbox"/> Non. Passez à la question 9.15 <input type="checkbox"/> Oui, l'assistance juridique complète Continuez à la question 9.14 <input type="checkbox"/> Oui, l'assistance juridique partielle Continuez à la question 9.14

	<input type="checkbox"/> Cela repose sur une évaluation du fond de l'affaire ou des moyens financiers de la personne concernée (<i>veuillez préciser</i>) : Continuez à la question 9.14
9.14	En [nom de votre État], une nouvelle demande pour obtenir l'assistance juridique complète ou partielle est-elle exigée en cas de demande d'exécution ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
9.15	Une partie ravisseuse présumée, présente en [nom de votre État], peut-elle bénéficier d'une assistance juridique complète ou partielle ? <input type="checkbox"/> Oui, l'assistance juridique complète <input type="checkbox"/> Oui, l'assistance juridique partielle Veuillez préciser dans quelles circonstances et selon quels critères elle sera accordée : <input type="checkbox"/> Non
9.16	Lorsqu'un enfant est de retour en [nom de votre État], une assistance juridique complète ou partielle est-elle disponible à toutes les parties dans le cadre de la procédure relative au droit de garde en [nom de votre État] ? <input type="checkbox"/> Oui, l'assistance juridique complète est disponible à toutes les parties <input type="checkbox"/> Oui, l'assistance juridique partielle est disponible à toutes les parties Veuillez préciser dans quelles circonstances et selon quels critères l'assistance juridique sera accordée : <input type="checkbox"/> L'assistance juridique complète est seulement disponible à certaines personnes (<i>veuillez préciser</i>) : <input type="checkbox"/> L'assistance juridique partielle est seulement disponible à certaines personnes (<i>veuillez préciser</i>) : Veuillez préciser dans quelles circonstances et selon quels critères l'assistance juridique sera accordée : <input type="checkbox"/> Non, l'assistance juridique complète ou partielle n'est disponible à aucune partie <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	

10 Droits de garde

Attribution et exercice du droit de garde <i>Voir articles 3 et 5 de la Convention de 1980</i>	
10.1	En [nom de votre État], le droit de garde peut-il résulter d'une attribution de plein droit ? Veuillez préciser la législation et les dispositions pertinentes à cet égard et indiquer où ces textes peuvent-ils être consultés (par ex. site Internet) ou en joindre une copie <input type="checkbox"/> Oui. Continuez à la question 10.2 <input type="checkbox"/> Non. Passez à la question 10.3
10.2	En [nom de votre État], qui reçoit le droit de garde lorsqu'il est attribué de plein droit ? Veuillez expliquer :

<p>Articles 3 et 5 de la Convention de 1980</p> <p><i>Veillez préciser la législation et les dispositions pertinentes à cet égard et indiquer où ces textes peuvent-ils être consultés (par ex. site Internet) ou en joindre une copie</i></p>	
<p>10.3 En [nom de votre État], par quels autres moyens une personne ou une institution peut-elle se voir attribuer le droit de garde ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Décision judiciaire</p> <p><input type="checkbox"/> Décision administrative</p> <p><input type="checkbox"/> Accord en vigueur</p> <p><input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>):</p>
<p>10.4 En [nom de votre État], l'attribution du droit de garde peut-elle être modifiée ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui (<i>veuillez préciser</i>) :</p> <p><input type="checkbox"/> Sur décision d'une autorité judiciaire ou administrative</p> <p><input type="checkbox"/> Par accord écrit</p> <p><input type="checkbox"/> Cela dépend de la manière dont le droit de garde a été acquis (<i>veuillez préciser</i>) :</p> <p><input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>10.5 En [nom de votre État], l'attribution du droit de garde peut-elle être retirée?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui (<i>veuillez préciser</i>) :</p> <p><input type="checkbox"/> Sur décision d'une autorité judiciaire ou administrative</p> <p><input type="checkbox"/> Par accord écrit</p> <p><input type="checkbox"/> Cela dépend de la manière dont le droit de garde a été acquis (<i>veuillez préciser</i>) :</p> <p><input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>):</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>10.6 Avant qu'une décision tranchant la question ne soit rendue, <i>en général</i>, qui a le droit de décider du lieu de résidence de l'enfant ?</p>	<p>Veillez expliquer :</p>
<p>Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]</p>	

11 Procédure de retour

<p>Organisation des autorités compétentes</p>	
<p>11.1 En [nom de votre État], la compétence en matière de demandes de retour se limite-t-elle à certaines autorités judiciaires ou administratives ?</p> <p>(c-à-d. [nom de votre État] connaît-il une « concentration de compétence » pour traiter des demandes déposées en vertu de la Convention)</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>11.2 Si possible, veuillez préciser le nombre exact d'autorités judiciaires ou administratives ainsi que le nombre de juges ou de décideurs concernés en [nom de votre État]</p>	<p>Autorités judiciaires / administratives :</p> <p>Juges / Décideurs :</p>

	pouvant traiter des demandes de retour en vertu de la Convention ?	
11.3	Veuillez citer les autorités judiciaires ou administratives qui statuent sur les demandes de retour en vertu de la Convention en [nom de votre État].	
11.4	Dans votre État, les juges ou les autorités administratives qui se prononcent sur des décisions de retour sont-ils spécialistes en droit de la famille ou en matière d'enlèvement international d'enfants ? <i>Voir aussi la question 23 sur les formations, ci-dessous</i>	<input type="checkbox"/> Oui, spécialistes en droit de la famille <input type="checkbox"/> Oui, spécialistes en matière d'enlèvement international d'enfants <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>):
11.5	Pour déterminer l'existence d'un déplacement ou d'un non-retour illicite en vertu de la Convention, les autorités judiciaires ou administratives de [nom de votre État] tiennent-elles compte du droit et des décisions d'un autre État sans avoir recours aux procédures spécifiques prévues sur la preuve de ce droit ou pour la reconnaissance des décisions étrangères qui seraient autrement applicables ? <i>Article 14 de la Convention de 1980</i>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :
Articles 15 et 16 de la Convention		
11.6	En [nom de votre État], est-il possible d'établir une décision ou une attestation, conformément à l'article 15 de la Convention, constatant que le déplacement ou le non-retour d'un enfant était illicite au sens de l'article 3 de la Convention ? <i>Articles 3 et 15 de la Convention de 1980</i>	<input type="checkbox"/> Oui. Continuez à la question 11.7 <input type="checkbox"/> Non. Passez à la question 11.10
11.7	Si vous avez répondu par l'affirmative à la question ci-dessus, [nom de votre État] a-t-il adopté des lois ou des règles de procédure concernant les demandes présentées aux fins de l'article 15?	<input type="checkbox"/> Oui (<i>veuillez préciser</i>) : <input type="checkbox"/> Non.
11.8	En [nom de votre État], quelles sont les autorités pouvant émettre des décisions ou attestations au titre de l'article 15 ? <i>Article 15 de la Convention de 1980</i>	<input type="checkbox"/> Autorité centrale <input type="checkbox"/> Autorité compétente (<i>veuillez préciser</i>) : <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :
11.9	En [nom de votre État], qui peut solliciter une décision ou une attestation au titre de l'article 15 ?	<input type="checkbox"/> L'Autorité centrale <input type="checkbox"/> Le demandeur dans la procédure de retour <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :

11.10	En [nom de votre État], les procédures visant à déterminer si un déplacement ou un non-retour est illicite sont-elles <i>ex parte</i> ou <i>inter partes</i> (c.-à-d. contradictoires) ?	<input type="checkbox"/> <i>Ex parte</i> <input type="checkbox"/> Contradictoires <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :
11.11	En [nom de votre État], les décisions prises en vertu de l'article 15 sont-elles susceptibles de recours ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
11.12	Les décisions ou attestations émises au titre de l'article 15 par d'autres États sont-elles acceptées par les autorités judiciaires ou administratives de [nom de votre État] ?	<input type="checkbox"/> Oui. <i>Veuillez expliquer si nécessaire</i> : <input type="checkbox"/> Non
11.13	En [nom de votre État], un délai est-il prévu pour l'appréciation d'un déplacement / non-retour illicite à la suite d'une demande faite au titre de l'article 15 ?	<input type="checkbox"/> Une semaine <input type="checkbox"/> Deux semaines <input type="checkbox"/> Un mois <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :
11.14	En [nom de votre État], qui avise les autorités judiciaires ou administratives qu'elles ne pourront pas statuer sur le fond du droit de garde jusqu'à ce qu'il soit établi que les conditions pour un retour de l'enfant ne sont pas réunies? <i>Article 16 de la Convention de 1980</i>	<input type="checkbox"/> L'Autorité centrale <input type="checkbox"/> Le représentant juridique du demandeur <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :
11.15	En [nom de votre État], conformément à l'article 16, à quel moment la notification intervient-elle ?	<input type="checkbox"/> Automatiquement à la réception d'une demande de retour <input type="checkbox"/> À la demande de l'une ou l'autre partie <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :
Procédure		
11.16	En [nom de votre État], comment l'Autorité centrale remplit-elle ses obligations quant à introduire ou à favoriser l'ouverture d'une procédure ? <i>Article 7(2)(f) de la Convention de 1980</i> <i>Voir aussi la question 9.4 ci-dessus</i>	<input type="checkbox"/> L'Autorité centrale introduit elle-même la procédure de retour <input type="checkbox"/> L'Autorité centrale transmet le dossier à un avocat compétent <input type="checkbox"/> L'Autorité centrale transmet le dossier au Ministère public <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>):
11.17	En [nom de votre État], dans le cadre de la procédure de retour devant l'autorité judiciaire / administrative, qui est le demandeur officiel ?	<input type="checkbox"/> La personne, l'institution ou l'organisme qui a fait la demande en vertu de la Convention <input type="checkbox"/> L'Autorité centrale <input type="checkbox"/> Le Ministère public <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>):
11.18	Les documents soumis aux autorités judiciaires / administratives doivent-ils être traduits dans la ou les langues officielle(s) de [nom de votre État] ? <i>Voir question 3.1 pour la ou les langue(s) officielle(s) de votre État</i>	<input type="checkbox"/> Oui (<i>veuillez signaler qui est responsable de l'organisation et des coûts de traduction</i>) : <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Cela dépend du type des documents soumis (<i>veuillez préciser</i>) :

<p>11.19 En [nom de votre État], des mesures ont-elles été prises pour garantir que les autorités judiciaires et administratives agissent avec célérité dans le cadre de la procédure de retour ? <i>Article 11 de la Convention de 1980</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez expliquer brièvement quelles sont-elles : <input type="checkbox"/> Législation de mise en œuvre : <input type="checkbox"/> Règles de procédure : <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) : Veuillez préciser où cette législation ou ces règles peuvent-elles être consultées (par ex. site Internet) ou en joindre une copie: <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>11.20 En règle générale, en [nom de votre État], quel délai sépare la saisine des autorités judiciaires et administratives de la décision définitive (hors recours en appel) ? <i>Article 11 de la Convention de 1980</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Jusqu'à six semaines <input type="checkbox"/> De six à douze semaines <input type="checkbox"/> Plus de douze semaines (<i>veuillez préciser</i>) :</p>
<p>11.21 En règle générale, en [nom de votre État], le demandeur est-il tenu de prendre part à la procédure de retour ? <i>Veuillez noter que la participation en personne n'est pas exigée en vertu de la Convention (voir para. 6.5.3 du Guide de bonnes pratiques, Partie II – Mise en œuvre)</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Oui, veuillez préciser dans quelles circonstances : <input type="checkbox"/> Non, mais cela est conseillé <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>11.22 En [nom de votre État], des moyens sont-ils mis à la disposition du demandeur pour lui permettre de prendre part, à partir de l'étranger, à la procédure de retour ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui : <input type="checkbox"/> Téléconférence <input type="checkbox"/> Téléphone <input type="checkbox"/> Par le biais d'un représentant juridique <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) : <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>11.23 En [nom de votre État], une interprétation simultanée est-elle disponible, lorsque c'est nécessaire ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Cela dépend des circonstances de l'affaire (<i>veuillez préciser</i>) :</p>
<p>11.24 En [nom de votre État], qui est en charge des coûts liés à la mise à disposition d'installations permettant aux parties de participer hors de [nom de votre État] ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Le demandeur <input type="checkbox"/> L'Autorité centrale requérante <input type="checkbox"/> L'Autorité centrale requise <input type="checkbox"/> L'autorité judiciaire / administrative <input type="checkbox"/> Cela dépend du moyen utilisé (<i>veuillez préciser</i>) : <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :</p>
<p>11.25 En [nom de votre État], des dispositions particulières en matière d'immigration (par ex. pour les demandes de visa) peuvent-elles être envisagées de manière à permettre au demandeur de prendre part en personne à la procédure de retour s'il le souhaite ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser : <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>11.26 En [nom de votre État], une décision concernant une demande de retour peut-elle être prise uniquement sur la</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui, mais c'est peu probable</p>

base de documents c'est-à-dire sans audience devant une autorité judiciaire (ou une autorité administrative) ?	<input type="checkbox"/> Non, il y a toujours une audience
11.27 En [nom de votre État], est-il possible de recueillir des dépositions orales (une déposition en personne par ex.) dans le cadre de la procédure de retour ?	<input type="checkbox"/> Oui, l'audition de témoins est toujours prise en compte dans le cadre des procédures de retour <input type="checkbox"/> Oui, l'audition de témoins est prise en compte dans le cadre des procédures de retour mais uniquement dans certaines situations (<i>veuillez préciser</i>) : <input type="checkbox"/> Non, l'audition de témoins n'est jamais prise en compte dans le cadre des procédures de retour
Participation de l'enfant	
11.28 En [nom de votre État], l'enfant a-t-il la possibilité d'être entendu dans le cadre de la procédure ?	<input type="checkbox"/> Oui, dans tous les cas. Continuez à la question 11.29 <input type="checkbox"/> Cela dépend de chaque cas particulier et cela est toujours laissé à la discrétion du juge ou de l'autorité traitant l'affaire. <i>Veuillez expliquer le cas échéant</i> : Continuez à la question 11.29 <input type="checkbox"/> Uniquement lorsque l'article 13(2) est invoqué. Continuez à la question 11.29 <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) : Continuez à la question 11.29 <input type="checkbox"/> Non, jamais. Passez aux questions 11.32 à 11.35
11.29 En [nom de votre État], comment l'enfant est-il entendu dans le cadre de la procédure de retour ?	<input type="checkbox"/> Entretien en personne avec le juge <input type="checkbox"/> Rapport préparé pour le tribunal par un expert indépendant <input type="checkbox"/> Le représentant de l'enfant <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :
11.30 Dans le cadre de la procédure de retour, comment [nom de votre État] s'assure-t-il qu'aucun retard injustifié ne résulte de l'audition de l'enfant ?	Veuillez expliquer :
11.31 En [nom de votre État], les autorités judiciaires ou administratives peuvent-elles nommer un représentant légal distinct (tuteur <i>ad litem</i>) pour défendre les intérêts de l'enfant ?	<input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser dans quelles circonstances : <input type="checkbox"/> Non
Mesures de protection	
11.32 En [nom de votre État], lorsque les soins prodigués à un enfant constituent une source de préoccupations, quelles sont les autorités qui interviennent pour évaluer la situation et s'assurer de la protection de l'enfant? <i>Veuillez fournir des informations complémentaires si nécessaire</i> <i>Concernant le rôle de l'Autorité centrale à ce sujet, voir aussi la question 7.11ci-dessus</i>	<input type="checkbox"/> Organismes gouvernementaux de protection sociale : <input type="checkbox"/> Organisations / agences non gouvernementales : <input type="checkbox"/> Autorité centrale : <input type="checkbox"/> Police : <input type="checkbox"/> Tribunaux : <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :

<p>11.33 En [nom de votre État], quelles sont les mesures disponibles pour assurer la protection de l'enfant (à la fois avant que ne débute la procédure de retour et pendant celle-ci) ?</p>	<p><input type="checkbox"/> (1) L'injonction peut être formulée à l'encontre de la partie ravisseuse présumée interdisant certains comportements (par ex. violence, abus de boissons, etc.)</p> <p><input type="checkbox"/> (2) Le placement de l'enfant dans une famille d'accueil</p> <p><input type="checkbox"/> (3) Le placement de l'enfant dans un établissement</p> <p><input type="checkbox"/> (4) La surveillance par un organisme de protection sociale des soins prodigués à l'enfant par la partie ravisseuse présumée</p> <p><input type="checkbox"/> (5) Autre (<i>veuillez préciser</i>) :</p>
<p>11.34 En [nom de votre État], quels sont les mesures susmentionnées qui nécessitent une décision d'un tribunal ? Veuillez en dresser la liste en reprenant les numéros tels qu'ils figurent à la question 11.29ci-dessus</p>	
<p>11.35 En [nom de votre État], qui est chargé d'appliquer les mesures de protection qui nécessitent une décision d'un tribunal ? Veuillez noter à côté de la personne ou de l'organisme approprié le numéro de la mesure de protection pour laquelle ils doivent déposer une demande, en reprenant la numérotation proposée à la question 11.23ci-dessus</p> <p><i>Voir également la question 7.11a) ci-dessus, concernant le rôle de l'Autorité centrale à ce sujet</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Le demandeur :</p> <p><input type="checkbox"/> L'Autorité centrale requérante :</p> <p><input type="checkbox"/> L'Autorité centrale requise :</p> <p><input type="checkbox"/> Le Ministère public :</p> <p><input type="checkbox"/> Le juge (<i>ex officio</i>) :</p> <p><input type="checkbox"/> Les Organismes gouvernementaux de protection sociale :</p> <p><input type="checkbox"/> La Police :</p> <p><input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :</p>
<p>Droit de garde ou de visite / d'entretenir un contact durant la procédure de retour</p>	
<p>11.36 En [nom de votre État], les autorités judiciaires ou administratives peuvent-elles prendre des mesures provisoires ou conservatoires pour permettre au demandeur d'exercer son droit de garde ou de visite / d'entretenir un contact durant la procédure de retour ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Recours en appel</p>	
<p>11.37 En [nom de votre État], une décision rendue dans le cadre d'une procédure de retour est-elle susceptible de recours en appel ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Uniquement dans certaines circonstances (<i>veuillez préciser</i>) :</p> <p>Si l'une ou l'autre des cases ci-dessus est cochée, veuillez préciser devant quelles juridictions (tribunaux et autorités) les recours en appel peuvent être introduits :</p> <p><input type="checkbox"/> Non. Passez à la question 12</p>
<p>11.38 En [nom de votre État], existe-t-il une procédure de recours en appel simplifiée ou spéciale pour les affaires concernant le retour d'un</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser :</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>

<p>enfant dans le cadre de la Convention de La Haye ? <i>Veillez préciser la législation et les dispositions qui prévoient cela et indiquer où ces textes peuvent-ils être consultés (par ex. site Internet) ou en joindre une copie</i></p>	
<p>11.39 En [nom de votre État], qui peut introduire un recours en appel ?</p>	<p><input type="checkbox"/> L'une ou l'autre partie impliquée dans la procédure <input type="checkbox"/> L'Autorité centrale <input type="checkbox"/> Le Ministère public <input type="checkbox"/> Autre (<i>veillez préciser</i>) :</p>
<p>11.40 En [nom de votre État], pour introduire un recours en appel, une autorisation est-elle exigée ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Dans certaines circonstances (<i>veillez préciser</i>) :</p>
<p>11.41 En [nom de votre État], dans le cas où une décision de retour est rendue, peut-elle être suspendue (par ex. demande de sursis à l'exécution) le temps d'une procédure de recours en appel ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui, une décision de retour est <i>automatiquement</i> suspendue le temps d'une procédure de recours en appel <input type="checkbox"/> Oui, une décision de retour peut être suspendue le temps d'une procédure de recours en appel, à la demande de l'une ou l'autre partie <input type="checkbox"/> Oui, une décision de retour peut être suspendue le temps d'une procédure de recours en appel, à la demande de l'une ou l'autre partie et sur décision du juge ou d'une autorité <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>11.42 En [nom de votre État], dans le cadre d'une procédure de recours en appel, existe-t-il une date limite au-delà de laquelle la décision n'est plus susceptible de recours en appel ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui. <i>Veillez préciser</i> : Le délai : À partir de quel moment le délai pour déposer un recours en appel court-il (par ex. à compter de la date du jugement, de celle de la décision, de celle à laquelle la décision a été notifiée aux parties, etc.) : <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>11.43 En règle générale, en [nom de votre État], combien de temps dure une procédure de recours en appel (entre l'introduction du recours en appel et la communication de la décision) ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Jusqu'à trois mois <input type="checkbox"/> De trois à six mois <input type="checkbox"/> Plus de six mois</p>
<p>11.44 En règle générale, en [nom de votre État], le demandeur est-il tenu de prendre part à la procédure de recours en appel ? <i>Veillez noter que la participation en personne n'est pas exigée en vertu de la Convention (voir para. 6.5.3 du Guide de bonnes pratiques, Partie II – Mise en œuvre)</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Oui, <i>veillez préciser</i> dans quelles circonstances : <input type="checkbox"/> Non, mais cela est conseillé <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>11.45 En [nom de votre État], des moyens sont-ils mis à la disposition du demandeur pour lui permettre de prendre part, à partir de l'étranger, à la procédure de recours en appel ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui, <i>veillez préciser</i> : <input type="checkbox"/> Téléconférence <input type="checkbox"/> Téléphone <input type="checkbox"/> Par le biais d'un représentant</p>

	<input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) : <input type="checkbox"/> Non
11.46 En [nom de votre État], si le demandeur prend part à la procédure de retour, une interprétation simultanée est-elle disponible, lorsque c'est nécessaire ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
11.47 Lorsque les moyens énoncés aux questions 11.45 et 11.46 ci-dessus sont réclamés, qui est en charge des coûts liés à leur mise à disposition en [nom de votre État] ?	<input type="checkbox"/> Le demandeur <input type="checkbox"/> L'Autorité centrale requérante <input type="checkbox"/> L'Autorité centrale requise <input type="checkbox"/> L'autorité judiciaire / administrative <input type="checkbox"/> Cela dépend du moyen utilisé (veuillez préciser) : <input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) :
11.48 En [nom de votre État], des dispositions particulières en matière d'immigration (par ex. pour les demandes de visa) peuvent-elles être envisagées de manière à permettre au demandeur de prendre part en personne à la procédure de retour s'il le souhaite ?	<input type="checkbox"/> Oui (veuillez préciser) : <input type="checkbox"/> Non
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	

12 Retour de l'enfant

Organisation du retour et frais y afférents	
12.1 En [nom de votre État], qui est chargé de l'organisation du voyage de retour de l'enfant ?	<input type="checkbox"/> La partie ravisseuse <input type="checkbox"/> Le demandeur <input type="checkbox"/> La partie ravisseuse et le demandeur <input type="checkbox"/> L'Autorité centrale requérante <input type="checkbox"/> L'Autorité centrale requise <input type="checkbox"/> L'autorité judiciaire ou administrative indique, au cas par cas, qui doit organiser le voyage de retour Veuillez expliquer si nécessaire : <input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) :
12.2 En [nom de votre État], qui prend en charge les frais de transport liés au retour de l'enfant ?	<input type="checkbox"/> La partie ravisseuse <input type="checkbox"/> Le demandeur <input type="checkbox"/> La partie ravisseuse et le demandeur <input type="checkbox"/> L'Autorité centrale requérante <input type="checkbox"/> L'Autorité centrale requise <input type="checkbox"/> L'autorité judiciaire ou administrative indique, au cas par cas, qui les prend en charge Veuillez expliquer si nécessaire : <input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) :
12.3 En [nom de votre État], une aide financière est-elle attribuée pour couvrir les frais de transport liés au retour de l'enfant ?	<input type="checkbox"/> Oui (veuillez préciser) : <input type="checkbox"/> Non

<i>Voir aussi la question 9.9</i>	
12.4 Des dispositions particulières en matière d'immigration (par ex. pour les demandes de visa) peuvent-elles être envisagées, lorsque c'est nécessaire, pour permettre à un demandeur de se rendre en [nom de votre État] en vue de reprendre un enfant (à la suite d'une décision de retour ou d'un accord de retour volontaire de l'enfant) ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Veuillez préciser si nécessaire :
12.5 Des dispositions particulières en matière d'immigration (par ex. pour les demandes de visa) peuvent-elles être envisagées, lorsque c'est nécessaire, pour les parties ravisseuses et les enfants de retour en [nom de votre État] ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Veuillez préciser si nécessaire :
Dispositions relatives au retour sans danger	
Voir aussi : <i>article 7(2)(b) de la Convention de 1980</i> Partie VI: Communications judiciaires directes Question 7 : <i>Demandes par l'intermédiaire des Autorités centrales</i>	
12.6 En [nom de votre État], existe-t-il des lois qui régissent la protection des enfants contre les actes de violence familiale ou autres formes d'abus ?	<input type="checkbox"/> Oui. Veuillez indiquer où cette législation peut-elle être consultée (par ex. <i>site Internet</i>) ou en joindre une copie : <input type="checkbox"/> Non
12.7 Existe-t-il en [nom de votre État] des lois qui régissent la protection des adultes contre les actes de violence familiale ou autres formes d'abus ?	<input type="checkbox"/> Oui. Veuillez indiquer où cette législation peut-elle être consultée (par ex. <i>site Internet</i>) ou en joindre une copie : <input type="checkbox"/> Non
12.8 En [nom de votre État], quelles sont les autorités qui fournissent des services en matière de protection des enfants le cas échéant ? <i>Veuillez fournir des informations complémentaires si nécessaire</i>	<input type="checkbox"/> Organismes gouvernementaux de protection sociale : <input type="checkbox"/> Organisations non gouvernementales : <input type="checkbox"/> Autorité centrale : <input type="checkbox"/> Police : <input type="checkbox"/> Tribunaux : <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :
12.9 En [nom de votre État], quelles mesures l'Autorité centrale peut-elle prendre pour assurer, le cas échéant, le retour sans danger de l'enfant ? <i>Article 7(2)(h) de la Convention de 1980</i>	Veuillez expliquer :
État requis	
12.10 En [nom de votre État], lorsqu'une autorité judiciaire ou administrative ordonne le retour de l'enfant, quels moyens l'autorité possède-t-elle pour mettre en place des conditions propices au retour sans danger de l'enfant ?	<input type="checkbox"/> Rendre une décision visant à protéger l'enfant ou toute autre décision ayant pour but de protéger l'enfant d'un quelconque danger <input type="checkbox"/> Accepter les engagements pris par l'une ou l'autre partie visant à protéger l'enfant d'un quelconque danger. Veuillez préciser l'objet des engagements, et toute restriction à cet égard, que l'autorité peut accepter :

<p><i>Veillez expliquer lorsque c'est nécessaire</i></p> <p><i>Veillez cocher les cases requises</i></p>	<input type="checkbox"/> Autre (veillez préciser) :
<p>12.11 En [nom de votre État], lorsqu'une autorité judiciaire ou administrative prend des mesures pour mettre en place des conditions propices au retour sans danger, quels moyens l'autorité possède-t-elle pour assurer le respect de ces mesures ?</p>	<p>Veillez préciser :</p>
<p>État requérant</p>	
<p>12.12 En [nom de votre État], les autorités judiciaires ou administratives peuvent-elles :</p> <p>i. Reconnaître et exécuter des décisions visant à protéger l'enfant ou toute autre décision rendue dans l'État requis pour protéger l'enfant d'un quelconque danger ?</p> <p>ii. Insister pour que les engagements pris dans l'État requis soient respectés ?</p> <p>iii. Rendre une « décision miroir » nécessaire, à la suite de mesures de protection prises dans l'État requis ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veillez expliquer lorsque c'est nécessaire :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Cela dépend de l'objet des engagements pris.</p> <p>Veillez expliquer lorsque nécessaire :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veillez expliquer lorsque nécessaire :</p>
<p>Droit pénal et retour de l'enfant</p>	
<p>12.13 Le <i>déplacement</i> illicite d'un enfant par l'un de ses parents, ressortissant de [nom de votre État], est-il considéré comme une infraction pénale ?</p> <p><i>Article 3 de la Convention de 1980</i></p> <p><i>Veillez préciser la législation et les dispositions et indiquer où ces textes peuvent-ils être consultés (par ex. site Internet) ou en joindre une copie</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Cela dépend des circonstances de l'affaire (veillez préciser) :</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>12.14 Le <i>non-retour</i> illicite d'un enfant par l'un de ses parents, non-ressortissant de [nom de votre État], est-il considéré comme une infraction pénale ?</p> <p><i>Article 3 de la Convention de 1980</i></p> <p><i>Veillez préciser la législation et les dispositions et indiquer où ces textes peuvent-ils être consultés (par ex. site Internet) ou en joindre une copie</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Cela dépend des circonstances de l'affaire (veillez préciser) :</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Si la réponse aux deux questions 12.13 et 12.14 est « non », passez à la question 13</p>
<p>12.15 En [nom de votre État], quelles sont les sanctions imposées en cas de</p>	<p><input type="checkbox"/> (1) Amendes</p> <p><input type="checkbox"/> (2) Emprisonnement</p> <p><input type="checkbox"/> (3) Autre (veillez préciser):</p>

déplacement ou de non-retour illicite d'un enfant par un parent ?	
12.16 Veuillez préciser quelles sanctions, parmi celles susmentionnées, s'appliquent obligatoirement en [nom de votre État].	
12.17 En [nom de votre État], une procédure pénale peut-elle avoir lieu sans présentation d'une plainte (par ex. par le demandeur d'une procédure de retour ou toute autre personne ou organisme concerné) ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. Veuillez préciser :
12.18 En [nom de votre État], une procédure pénale – une fois initiée – peut-elle être retirée ou suspendue pour faciliter le retour de l'enfant ?	<input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser : <input type="checkbox"/> Non. Passez à la question 13
12.19 En [nom de votre État], qui peut introduire la demande de retrait ou de suspension d'une procédure pénale en rapport avec le déplacement ou le non-retour illicite d'un enfant?	<input type="checkbox"/> Le Ministère public <input type="checkbox"/> La police <input type="checkbox"/> La personne / l'organisme / l'institution alléguant un déplacement ou un non-retour illicite <input type="checkbox"/> L'autorité judiciaire ou administrative <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :
12.20 En [nom de votre État], qui détermine si la procédure pénale doit être retirée ou suspendue?	<input type="checkbox"/> Le Ministère public <input type="checkbox"/> La police <input type="checkbox"/> La personne / l'organisme / l'institution alléguant un déplacement ou un non-retour illicite <input type="checkbox"/> L'autorité judiciaire ou administrative <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :
12.21 En [nom de votre État], quel type d'assistance l'Autorité centrale peut-elle fournir en ce qui concerne le retrait ou la suspension d'une procédure pénale?	<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Renvoi de l'affaire au Ministère public <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	

13 Exécution des décisions de retour

<p><i>Pour un aperçu des bonnes pratiques en matière d'exécution des décisions de retour, voir le Guide de bonnes pratiques – Quatrième partie concernant l'exécution de décisions, disponible à l'adresse www.hcch.net, « Espace Enlèvement d'enfants », puis « Guides de bonnes pratiques ».</i></p>	
13.1 En [nom de votre État], quelles sont les modalités d'exécution d'une décision de retour ?	<input type="checkbox"/> Instructions d'une autorité judiciaire ou administrative visant à l'organisation du retour <input type="checkbox"/> Mesures visant à l'exécution immédiate des décisions définitives <input type="checkbox"/> Émission d'un mandat pour avoir appréhendé ou détenu l'enfant <input type="checkbox"/> Autorisation en vue d'une détention coercitive ou d'un recours à la force <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :

13.2	En règle générale, en [nom de votre État], qui est chargé d'exercer la supervision du processus d'exécution?	<input type="checkbox"/> Le demandeur <input type="checkbox"/> L'Autorité centrale <input type="checkbox"/> Le Ministère public <input type="checkbox"/> L'autorité judiciaire / administrative <input type="checkbox"/> La police <input type="checkbox"/> Aucun organisme n'a la responsabilité générale <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :
13.3	En [nom de votre État], lorsque les parties ne respectent pas volontairement une décision de retour, est-il nécessaire d'introduire une procédure complémentaire pour faire exécuter la décision?	<input type="checkbox"/> Oui. Continuez à la question 13.4 <input type="checkbox"/> Cela dépend des circonstances (<i>veuillez préciser</i>) : Continuez à la question 13.4 <input type="checkbox"/> Non. Passez à la Partie IV: Demandes relatives au droit de visite / d'entretenir un contact
13.4	En [nom de votre État], qui est habilité à introduire une procédure d'exécution ?	<input type="checkbox"/> L'Autorité centrale demandera l'exécution. <input type="checkbox"/> Le demandeur doit solliciter l'exécution. <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :
13.5	En [nom de votre État], le fond de l'affaire peut-il être examiné dans le cadre d'une procédure d'exécution ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
13.6	Le cas échéant, quelles sont les mesures coercitives disponibles en [nom de votre État] pour exécuter une décision de retour ?	<input type="checkbox"/> Intervention des pouvoirs publics (par ex. <i>police, aide sociale</i>) <input type="checkbox"/> Soustraction de l'enfant à la partie ravisseuse <input type="checkbox"/> Déplacement de l'enfant hors de l'État <input type="checkbox"/> Accusations pénales <input type="checkbox"/> Peine d'emprisonnement <input type="checkbox"/> Amendes <input type="checkbox"/> Décision de placement de l'enfant sous surveillance <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]		

IV. Demandes relatives au droit de visite / d'entretenir un contact

14 Demandes par l'intermédiaire des Autorités centrales

Demandes envoyées (État requérant)		
14.1	<p>En [nom de votre État], les demandeurs disposent-ils d'une assistance pour préparer les demandes de droit de visite / d'entretenir un contact ?</p> <p><i>Articles 7 et 21 de la Convention de 1980</i></p>	<input type="checkbox"/> Assistance fournie par l'Autorité centrale en vertu de l'article 21 <input type="checkbox"/> Assistance fournie par une autre autorité ou organisme en vertu de l'article 21 <input type="checkbox"/> Renvoi à un représentant juridique pour fournir l'assistance en vertu de l'article 21 <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :
14.2	En [nom de votre État], quels sont les services offerts par l'Autorité centrale aux demandeurs pour la préparation des demandes envoyées de droit de visite / d'entretenir un contact ?	<input type="checkbox"/> Assistance pour l'obtention d'informations sur le fonctionnement de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 <input type="checkbox"/> Assistance pour recueillir des informations sur les lois et procédures pertinentes en vigueur dans l'État requis

<p>Articles 7 et 21 de la Convention de 1980</p>	<p><input type="checkbox"/> Mise en relation avec l'Autorité centrale et / ou les autorités judiciaires / administratives de l'État requis afin d'établir le type d'assistance que ces autorités peuvent apporter</p> <p><input type="checkbox"/> Transmission de la demande à l'Autorité centrale ou aux autorités judiciaires / administratives de l'État requis</p> <p><input type="checkbox"/> Assistance dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative en vue d'obtenir des mesures pour organiser ou garantir l'exercice effectif du droit de visite / d'entretenir un contact</p> <p><input type="checkbox"/> Assistance pour fournir ou faciliter la fourniture d'une aide ou de conseils juridiques</p> <p><input type="checkbox"/> Assistance en vue d'obtenir les services d'un conseiller juridique privé ou des services de médiation si nécessaire, dans l'État requis</p> <p><input type="checkbox"/> Renvoi de la demande d'assistance à d'autres organisations gouvernementales ou non gouvernementales</p> <p><input type="checkbox"/> Mises à jour régulières quant aux avancées de la demande</p> <p><input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser :</p>
<p>Demandes reçues (État requis)</p>	
<p>14.3 [Nom de votre État] a-t-il établi une formule spécifique aux demandes de droit de visite / d'entretenir un contact en vertu de la Convention ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui Veuillez préciser où cette formule peut-elle être consultée (par ex. site Internet) ou en joindre une copie :</p> <p>Passez à la question 14.4</p> <p><input type="checkbox"/> Non. Continuez à la question 14.3</p>
<p>14.4 Si [nom de votre État] n'exige aucune formule de demande particulière pour les demandes relatives au droit de visite / d'entretenir un contact, quels renseignements ou documents [nom de votre État] demande-t-il ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Informations portant sur l'identité de l'enfant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Noms et prénoms <input type="checkbox"/> Date de naissance, si disponible <input type="checkbox"/> Adresse <input type="checkbox"/> Numéro de téléphone <input type="checkbox"/> Nationalité(s) <input type="checkbox"/> Numéro(s) de passeport <input type="checkbox"/> Signalement (taille, couleur des yeux et des cheveux) <input type="checkbox"/> Photographie (récente) <input type="checkbox"/> Informations portant sur l'identité des parents de l'enfant - si l'un des parents n'est pas le demandeur ou le défendeur de la procédure (<i>veuillez préciser</i>) : <p><input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :</p> <p><input type="checkbox"/> Informations portant sur l'identité du demandeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Noms et prénoms <input type="checkbox"/> Date de naissance <input type="checkbox"/> Adresse <input type="checkbox"/> Numéro de téléphone <input type="checkbox"/> Nationalité(s)

	<input type="checkbox"/> Numéro(s) de passeport <input type="checkbox"/> Relation du demandeur avec l'enfant <input type="checkbox"/> Nom(s) du conseiller juridique, le cas échéant <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) : <input type="checkbox"/> Informations portant sur l'identité de la personne avec qui l'enfant est présumé être (le défendeur proposé de la demande) : <input type="checkbox"/> Noms et prénoms <input type="checkbox"/> Date de naissance <input type="checkbox"/> Adresse <input type="checkbox"/> Numéro de téléphone <input type="checkbox"/> Nationalité(s) <input type="checkbox"/> Numéro(s) de passeport <input type="checkbox"/> Signalement (taille, couleur des yeux et des cheveux) <input type="checkbox"/> Photographie (récente) <input type="checkbox"/> Relation de la personne avec l'enfant <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) : <input type="checkbox"/> Les motifs sur base desquels le demandeur réclame le droit de visite / d'entretenir un contact avec l'enfant <input type="checkbox"/> Preuve du droit de visite / d'entretenir un contact du demandeur (qu'elle soit obtenue par application de la loi ou autrement) <input type="checkbox"/> Copie authentifiée de tout accord ou de toute décision utile <input type="checkbox"/> Un certificat ou <i>affidavit</i> émanant de l'Autorité centrale, ou d'une autre autorité compétente de l'État de résidence habituelle de l'enfant, ou provenant d'une personne qualifiée, concernant la loi pertinente de cet État <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) : <input type="checkbox"/> Toute autre information disponible en rapport avec la localisation de l'enfant et l'identité de la personne avec qui l'enfant est présumé être <input type="checkbox"/> Toute autre information / document pertinent(e) <input type="checkbox"/> Concernant toute question relative à la protection de l'enfant <input type="checkbox"/> Acte de mariage (le cas échéant) <input type="checkbox"/> Jugement de divorce (le cas échéant) <input type="checkbox"/> Procédure civile ou pénale en cours (le cas échéant) <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :
<p>14.5 En [nom de votre État], l'Autorité centrale accepte-t-elle une demande et les documents y afférents transmis par voie électronique ?</p>	<input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser toute éventuelle exigence liée à l'envoi électronique des demandes / documents : <input type="checkbox"/> Oui, mais aucun document envoyé par voie électronique n'est accepté par l'autorité judiciaire / administrative (<i>veuillez préciser</i>) : <input type="checkbox"/> Non
<p>14.6 En [nom de votre État], l'Autorité centrale exige-t-elle une autorisation</p>	<input type="checkbox"/> Oui. L'autorisation doit être fournie : <input type="checkbox"/> Sur la formule de demande

<p>écrite lui donnant le pouvoir d'agir pour le compte du demandeur ou de désigner un autre représentant habilité (par ex. un avocat) ? <i>Article 28 de la Convention de 1980</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Dans une déclaration signée <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) : <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>14.7 En [nom de votre État], l'Autorité centrale accuse-t-elle réception de la demande ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui, en règle général l'accusé de réception est transmis par : <input type="checkbox"/> Courrier électronique <input type="checkbox"/> Télécopie <input type="checkbox"/> Courrier postal <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) : <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>14.8 En [nom de votre État], l'Autorité centrale peut-elle traiter une demande lorsque les informations fournies sont incomplètes ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui, l'Autorité centrale commence à traiter la demande et indique immédiatement à l'Autorité centrale requérante les éléments qui lui manquent pour pouvoir achever le traitement de la demande. <input type="checkbox"/> Non : <input type="checkbox"/> L'Autorité centrale ne traite pas les demandes qui ne sont pas accompagnées des documents et justificatifs nécessaires. <input type="checkbox"/> L'Autorité centrale ne peut pas traiter la demande, mais elle indique immédiatement à l'Autorité centrale requérante les éléments complémentaires qui lui manquent pour pouvoir la traiter <input type="checkbox"/> Cela dépend de la nature des informations manquantes (<i>veuillez préciser</i>) : <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :</p>
<p>14.9 En [nom de votre État], quel est l'interlocuteur privilégié de l'Autorité centrale durant le traitement d'une demande ?</p>	<p><input type="checkbox"/> L'Autorité centrale requérante <input type="checkbox"/> Le demandeur <input type="checkbox"/> Le représentant juridique du demandeur <input type="checkbox"/> Tous ceux cités ci-dessus <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :</p>
<p>14.10 En [nom de votre État], quelles sont les mesures prises par l'Autorité centrale (soit directement, soit par un intermédiaire) pour tenter de garantir un accord entre les parties dans les affaires internationales de droit de visite / d'entretenir un contact ? <i>Article 21 de la Convention de 1980</i> <i>Voir Partie V: Médiation et autres modes alternatifs de règlement des différends</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Prise de contact avec le défendeur de la demande <input type="checkbox"/> Proposition d'une médiation ou d'autres modes alternatifs de règlement des différends aux parties (<i>Voir Partie V: Médiation et autres modes alternatifs de règlement des différends</i>) <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :</p>
<p>14.11 En [nom de votre État], comment faire en sorte qu'aucun retard injustifié ne résulte des mesures prises, ou tentées, pour garantir un accord entre les parties dans les affaires internationales de droit de visite / d'entretenir un contact (voir question 14.9ci-dessus) ?</p>	<p>Veuillez expliquer :</p>

<p>14.12 En [nom de votre État], quels sont les services offerts par l'Autorité centrale aux demandeurs dans le cadre des demandes reçues de droit de visite / d'entretenir un contact ?</p> <p><i>Articles 7 et 21 de la Convention de 1980</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Informations sur le fonctionnement de la Convention de 1980 et / ou les lois et procédures pertinentes en vigueur dans votre État</p> <p><input type="checkbox"/> Assistance dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative en vue d'obtenir des mesures pour organiser ou garantir l'exercice effectif du droit de visite / d'entretenir un contact</p> <p><input type="checkbox"/> Assistance pour fournir ou faciliter la fourniture d'une aide ou de conseils juridiques</p> <p><input type="checkbox"/> Assistance en vue d'obtenir les services d'un conseiller juridique ou des services de médiation dans votre État</p> <p><input type="checkbox"/> Renvoi de la demande assistance à d'autres organisations gouvernementales ou non gouvernementales</p> <p><input type="checkbox"/> Mise à jour régulières quant aux avancées de la demande</p> <p><input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) :</p>
<p>14.13 En [nom de votre État], quel type d'assistance l'Autorité centrale peut-elle fournir aux demandeurs pour faciliter le droit de visite / d'entretenir un contact ?</p> <p><i>Article 21 de la Convention de 1980</i></p>	<p><input type="checkbox"/> L'Autorité centrale peut faciliter la prise de contact entre les parties :</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> Directement</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> Par le biais d'intermédiaires</p> <p><input type="checkbox"/> L'Autorité centrale peut fournir des informations au demandeur concernant les services disponibles - par ex. médiation, services juridiques, services de protection sociale (veuillez préciser) :</p> <p><input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) :</p>
<p>14.14 L'assistance de l'Autorité centrale dépendra-t-elle de :</p> <p><i>Voir: para. 4.6 des Principes généraux et Guide de bonnes pratiques sur les contacts transfrontières relatifs aux enfants (disponible à l'adresse www.hcch.net, « Espace Enlèvement d'enfants » puis « Guides de bonnes pratiques ») recommandant que les Autorités centrales devraient mettre leurs services à disposition dans toutes les affaires où le droit de contact transfrontière des parents et de leurs enfants est en cause</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Une décision judiciaire ou administrative établissant ou confirmant le droit de visite / d'entretenir un contact</p> <p><input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) :</p>
<p>14.15 En [nom de votre État], un demandeur peut-il introduire une demande en matière de droit de visite / d'entretenir un contact sans passer par la voie de l'Autorité centrale ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui. Le cas échéant, veuillez préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Où le demandeur peut-il obtenir les informations concernant l'introduction d'une demande : • Quel rôle joue l'Autorité centrale dans cette procédure, le cas échéant : <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]</p>	

15 Localiser un enfant et prévenir son déplacement

<p>15.1 Les réponses aux questions posées dans cette section sont-elles identiques à celles qui portent sur les demandes de retour (voir la question 8) ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui. Passez à la question 16 <input type="checkbox"/> Non. Continuez à la question 15.2</p>
<p>15.2 Quelle preuve ou information [nom de votre État] exige-t-il quant à la localisation d'un enfant pour entamer les démarches consistant à le localiser ? <i>Veillez expliquer lorsque c'est nécessaire</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Preuve que l'enfant est entré en [nom de votre État] (par ex. la preuve que l'enfant a pris l'avion à destination de votre État) : <input type="checkbox"/> Information du demandeur expliquant pourquoi il estime que l'enfant se trouve en [nom de votre État] : <input type="checkbox"/> Aucune information ou preuve n'est exigée ; les recherches en vue de localiser l'enfant peuvent débuter sur demande : <input type="checkbox"/> Autre (<i>veillez préciser</i>) :</p>
<p>15.3 En [nom de votre État], quelles sources d'informations sont disponibles pour localiser un enfant qui fait l'objet d'une demande relative au droit de visite / d'entretenir un contact ? <i>Veillez indiquer dans l'espace réservé à cet effet les coûts à la charge du demandeur ou toute autre information utile</i></p>	<p><input type="checkbox"/> (1) Services de localisation privés : <input type="checkbox"/> (2) Registre de la population : <input type="checkbox"/> (3) Registre des travailleurs : <input type="checkbox"/> (4) Informations conservées par d'autres organismes publics (par ex. <i>immigration, aide sociale</i>) : <input type="checkbox"/> (5) Police : <input type="checkbox"/> (6) INTERPOL : <input type="checkbox"/> (7) EUROPOL : <input type="checkbox"/> (8) Décisions de justice ordonnant la production d'informations sur la localisation de l'enfant : <input type="checkbox"/> (9) Autre (<i>veillez préciser</i>) :</p>
<p>15.4 Veuillez indiquer qui est chargé d'organiser les mesures énumérées ci-dessus à la question 15.3 en indiquant le numéro correspondant en regard de la personne ou autorité compétente. Ex. : Autorité centrale : 2, 3 Représentant du demandeur : 7</p>	<p><input type="checkbox"/> L'Autorité centrale : <input type="checkbox"/> Le demandeur : <input type="checkbox"/> Le représentant du demandeur : <input type="checkbox"/> Autre (<i>veillez préciser</i>) :</p>
<p>15.5 Veuillez indiquer quelles mesures, parmi celles énumérées ci-dessus à la question 15.3, en insérant le numéro correspondant, requièrent une décision d'une autorité compétente?</p>	
<p>Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]</p>	

16 Représentation judiciaire et assistance

<p>Généralités</p>	
<p>16.1 Les réponses aux questions posées dans cette section sont-elles identiques à celles qui portent sur les</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui. Passez aux questions 16.5 - 16.15 <input type="checkbox"/> Non. Continuez à la question 16.2</p>

	demandes de retour (voir la question 9) ?	
16.2	En [nom de votre État], l'Autorité centrale fournit-elle des conseils juridiques concernant les demandes de droit de visite / d'entretenir un contact ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non, cependant : <input type="checkbox"/> L'Autorité centrale renvoie le demandeur à la personne ou autorité compétente qui lui fournira des conseils juridiques. <input type="checkbox"/> L'Autorité centrale fournit des informations de nature générale sur les lois et procédures. <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :
16.3	En [nom de votre État], le demandeur doit-il être représenté dans le cadre d'une procédure de droit de visite / d'entretenir un contact ? <i>Préciser, si nécessaire</i>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non, mais recommandé <input type="checkbox"/> Non
16.4	En [nom de votre État], quel rôle l'Autorité centrale joue-t-elle dans l'organisation de la représentation judiciaire ? <i>Article 7(2)(g) de la Convention de 1980</i>	<input type="checkbox"/> Le demandeur doit prendre lui-même les dispositions nécessaires pour se faire représenter, mais l'Autorité centrale lui fournit une liste: <input type="checkbox"/> D'avocats <input type="checkbox"/> D'avocats offrant des services à titre bénévole ou pratiquant un tarif réduit <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>): <input type="checkbox"/> La représentation judiciaire n'est pas obligatoire. L'Autorité centrale veille à ce que la demande soit transmise à l'autorité compétente à des fins d'action. Veuillez fournir des informations complémentaires si nécessaire : <input type="checkbox"/> La représentation judiciaire est organisée par l'Autorité centrale. Elle est assurée par: <input type="checkbox"/> Les avocats de l'Autorité centrale <input type="checkbox"/> Les avocats privés <input type="checkbox"/> Le Ministère public <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>): <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>):
Assistance juridique complète ou partielle		
16.5	Les réponses aux questions posées dans cette section sont-elles identiques à celles qui portent sur les demandes de retour (voir la question 9) ?	<input type="checkbox"/> Oui. Passez à la question 17 <input type="checkbox"/> Non. Continuez à la question 16.6
16.6	En [nom de votre État], dans le cadre d'une demande relative au droit de visite / d'entretenir un contact, une assistance juridique complète ou partielle est-elle disponible aux demandeurs domiciliés dans un autre État contractant ?	<input type="checkbox"/> Oui, l'assistance juridique complète. Passez à la question 16.8 <input type="checkbox"/> Oui, l'assistance juridique partielle. Passez à la question 16.8 <input type="checkbox"/> Non. Continuez à la question 16.7
16.7	En [nom de votre État], si l'assistance juridique complète ou partielle n'est pas disponible, de quelle autre	<input type="checkbox"/> Le système de frais mis en place oblige le défendeur à payer

manière [nom de votre État] assiste-t-il financièrement le demandeur ?	<input type="checkbox"/> Assistance juridique à titre bénévole <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) : <input type="checkbox"/> Rien de tout cela - Passez à la question 17
16.8 En [nom de votre État], le demandeur doit-il compléter une formule de demande pour obtenir l'assistance juridique complète ou partielle ?	<input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser où les formules de demande peuvent-elles être obtenues (<i>par ex. site Internet</i>) ou en joindre une copie : <input type="checkbox"/> Non
16.9 En [nom de votre État], veuillez indiquer les critères retenus pour accorder l'assistance juridique complète ou partielle. <i>Veuillez expliquer lorsque c'est nécessaire</i>	<input type="checkbox"/> Revenus du demandeur <input type="checkbox"/> Biens du demandeur <input type="checkbox"/> Pays de résidence du demandeur <input type="checkbox"/> Probabilité que le demandeur obtienne gain de cause <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :
16.10 En [nom de votre État], quels sont les frais couverts par l'assistance juridique complète ou partielle ? <i>Veuillez expliquer lorsque c'est nécessaire</i>	<input type="checkbox"/> (1) Médiation <input type="checkbox"/> (2) Traduction <input type="checkbox"/> (3) Interprétation <input type="checkbox"/> (4) Signification ou notification de documents <input type="checkbox"/> (5) Frais associés à la localisation de l'enfant <input type="checkbox"/> (6) Frais de justice <input type="checkbox"/> (7) Frais de transport associés au retour de l'enfant (voir la question 12.3) <input type="checkbox"/> (8) Autre (<i>veuillez préciser</i>):
16.11 En [nom de votre État], quels sont les frais couverts par l'Autorité centrale, le cas échéant. Veuillez les indiquer en reprenant la numérotation telle qu'elle figure à la question 16.10 ci-dessus.	
16.12 En [nom de votre État], une assistance juridique complète ou partielle est-elle disponible au demandeur en cas de recours en appel contre une décision ?	<input type="checkbox"/> Non. Passez à la question 16.14 <input type="checkbox"/> Oui, l'assistance juridique complète <input type="checkbox"/> Oui, l'assistance juridique partielle
16.13 En [nom de votre État], une nouvelle demande pour obtenir l'assistance juridique complète ou partielle est-elle exigée en cas de recours en appel ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
16.14 En [nom de votre État], une assistance juridique complète ou partielle est-elle disponible en cas de procédures nécessaires à l'exécution d'une décision relative au droit de visite / d'entretenir un contact ?	<input type="checkbox"/> Non. Passez à la question 17 <input type="checkbox"/> Oui, l'assistance juridique complète <input type="checkbox"/> Oui, l'assistance juridique partielle
16.15 En [nom de votre État], une nouvelle demande pour obtenir l'assistance juridique complète ou partielle est-elle exigée dans le cadre des demandes d'exécution ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]
--

17 Droit de visite / d'entretenir un contact

Attribution du droit de visite / d'entretenir un contact	
17.1	<p>En [nom de votre État], quelles sont les lois qui régissent l'attribution et l'exercice du droit de visite / d'entretenir un contact ?</p> <p><i>Article 5 de la Convention de 1980</i></p> <p><i>Veillez indiquer où cette législation peut-elle être consultée (par ex. site Internet) ou en joindre une copie</i></p>
17.2	<p>Quelles sont les autorités judiciaires et / ou administratives qui peuvent prendre une décision en matière de droit de visite / d'entretenir un contact ?</p>
17.3	<p>En [nom de votre État], qui peut faire valoir son droit de visite / d'entretenir un contact vis-à-vis d'un enfant ?</p> <p><i>Veillez cocher toutes les cases applicables.</i></p> <p><input type="checkbox"/> Le parent</p> <p><input type="checkbox"/> Un beau-parent</p> <p><input type="checkbox"/> Un grand-parent</p> <p><input type="checkbox"/> Un autre membre de la famille (<i>veuillez préciser</i>) :</p> <p><input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :</p>
17.4	<p>En [nom de votre État], l'intérêt supérieur de l'enfant est-il une considération primordiale dans la procédure relative au droit de visite / d'entretenir un contact ?</p> <p><i>Voir articles 3 et 9 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant</i></p> <p><i>Veillez expliquer le cas échéant</i></p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non. Veuillez préciser quelles sont les considérations primordiales :</p>
Exercice du droit de visite / d'entretenir un contact	
17.5	<p>En [nom de votre État], le cas échéant, quelles sont les mesures de garantie et de sauvegarde dont disposent les autorités judiciaires ou administratives pour assurer le droit de visite / d'entretenir un contact aux enfants et aux demandeurs ?</p> <p><input type="checkbox"/> Remise des passeports et des documents de voyage</p> <p><input type="checkbox"/> Obligation pour le demandeur de se présenter régulièrement à la police ou à toute autre autorité</p> <p><input type="checkbox"/> Dépôt d'une caution</p> <p><input type="checkbox"/> Contact sous surveillance</p> <p><input type="checkbox"/> Conditionnement du contact au respect de certaines obligations</p> <p><input type="checkbox"/> Signature d'une déclaration ou prêter serment</p> <p><input type="checkbox"/> Mise à disposition d'un itinéraire détaillé avec coordonnées</p> <p><input type="checkbox"/> Demande aux consulats ou ambassades étrangers de ne pas délivrer de nouveau passeport ou documents de voyage à l'enfant</p> <p><input type="checkbox"/> Autre :</p>
Visite sous surveillance	
17.6	<p>En [nom de votre État], des installations <i>ad hoc</i> existent-elles</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez expliquer si nécessaire :</p>

	pour permettre l'exercice du droit de visite / d'entretenir un contact sous surveillance ?	<input type="checkbox"/> Non. Passez à la question 18
17.7	En [nom de votre État], dans quelles circonstances s'exerce le droit de visite / d'entretenir un contact sous surveillance ?	<input type="checkbox"/> D'un commun accord entre les parties <input type="checkbox"/> À la demande de l'une des parties <input type="checkbox"/> Sur décision des services d'aide sociale <input type="checkbox"/> Sur décision d'une autorité judiciaire ou administrative <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :
17.8	En [nom de votre État], quelles sont les autorités qui proposent le droit de visite / d'entretenir un contact sous surveillance ?	<input type="checkbox"/> Organismes gouvernementaux de protection sociale <input type="checkbox"/> Organisations non gouvernementales <input type="checkbox"/> Autorité centrale <input type="checkbox"/> Police <input type="checkbox"/> Tribunaux <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>)
17.9	En [nom de votre État], qui paiera les coûts liés à l'exercice du droit de visite / d'entretenir un contact sous surveillance ?	<input type="checkbox"/> Le demandeur <input type="checkbox"/> La ou les personnes qui s'occupe(nt) quotidiennement de l'enfant <input type="checkbox"/> L'Autorité centrale <input type="checkbox"/> Cela dépend de la décision rendue par l'autorité judiciaire ou administrative <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]		

18 Procédure concernant le droit de visite / d'entretenir un contact

Organisation des autorités compétentes		
18.1	[nom de votre État] limite-t-il les autorités judiciaires ou administratives qui peuvent connaître des demandes relatives au droit de visite / d'entretenir un contact en vertu de la Convention? (c-à-d. [nom de votre État] connaît-il une « concentration de compétence » pour traiter des demandes relatives au droit de visite / d'entretenir un contact déposées en vertu de la Convention)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
18.2	Si possible, veuillez préciser le nombre exact d'autorités judiciaires ou administratives ainsi que le nombre de juges ou de décideurs concernés pouvant traiter des demandes relatives au droit de visite / d'entretenir un contact en vertu de la Convention ?	Autorités judiciaires / administratives : Juges / Décideurs :
18.3	Veuillez indiquer quelles autorités judiciaires ou administratives en [nom de votre État] peuvent prendre une décision en matière de demandes relatives au droit de visite	

	/ d'entretenir un contact en vertu de la Convention ?
18.4	<p>En [nom de votre État], les juges ou autorités administratives qui se prononcent sur des demandes relatives au droit de visite / d'entretenir un contact sont-ils des spécialistes en droit de la famille ?</p> <p><i>Voir aussi la question 23 sur les formations ci-dessous</i></p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :</p>
Procédure	
18.5	<p>En [nom de votre État], les autorités judiciaires ou administratives suivent-elles une procédure spéciale quant aux demandes relatives au droit de visite / d'entretenir un contact déposées en vertu de l'article 21 de la Convention?</p> <p><i>Veuillez expliquer lorsque c'est nécessaire</i></p> <p><input type="checkbox"/> Oui : <input type="checkbox"/> Non :</p>
18.6	<p>En [nom de votre État], les documents soumis à l'autorité judiciaire / administrative doivent-ils être traduits dans la ou les langue(s) officielle(s) de votre [nom de votre État] ?</p> <p><i>Voir question 3.1 pour la ou les langue(s) officielle(s) de l'État</i></p> <p><input type="checkbox"/> Oui, veuillez signaler qui est responsable de l'organisation et des coûts de traduction : <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Cela dépend du type des documents soumis (<i>veuillez préciser</i>) :</p>
18.7	<p>En règle générale, en [nom de votre État], quel délai sépare la réception d'une demande relative au droit de visite / d'entretenir un contact de la décision définitive (hors recours en appel) ?</p> <p><input type="checkbox"/> Jusqu'à six semaines <input type="checkbox"/> De six à douze semaines <input type="checkbox"/> De trois à six mois <input type="checkbox"/> Plus de six mois</p>
18.8	<p>En règle générale, le demandeur est-il tenu de prendre part à la procédure relative au droit de visite / d'entretenir un contact en [nom de votre État] ?</p> <p><i>Veuillez noter que la participation en personne n'est pas exigée en vertu de la Convention (voir para. 6.5.3 du Guide de bonnes pratiques, Partie II – Mise en œuvre)</i></p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser dans quelles circonstances : <input type="checkbox"/> Non, mais cela est conseillé <input type="checkbox"/> Non</p>
18.9	<p>En [nom de votre État], des moyens sont-ils mis à la disposition du demandeur pour lui permettre de prendre part, à partir de l'étranger, à la procédure relative au droit de visite / d'entretenir un contact ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, veuillez préciser : <input type="checkbox"/> Vidéo-conférence <input type="checkbox"/> Téléphone <input type="checkbox"/> Par le biais d'un représentant juridique <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) : <input type="checkbox"/> Non</p>
18.10	<p>En [nom de votre État], si le demandeur prend part à la procédure relative au droit de visite /</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>

	d'entretenir un contact, une interprétation simultanée est-elle disponible, lorsque c'est nécessaire ?	
18.11	En [nom de votre État], lorsque les moyens énoncés aux questions 18.9 et 18.10 ci-dessus sont réclamés, qui est en charge des coûts liés à leur mise à disposition ?	<input type="checkbox"/> Le demandeur <input type="checkbox"/> L'Autorité centrale requérante <input type="checkbox"/> L'Autorité centrale requise <input type="checkbox"/> L'autorité judiciaire / administrative <input type="checkbox"/> Cela dépend du moyen utilisé (<i>veuillez préciser</i>) : <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :
18.12	En [nom de votre État], des dispositions particulières en matière d'immigration (par ex. pour les demandes de visa) peuvent-elles être envisagées de manière à permettre au demandeur de prendre part en personne à la procédure relative au droit de visite / d'entretenir un contact s'il le souhaite ?	<input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser : <input type="checkbox"/> Non
Participation de l'enfant		
18.13	Les réponses aux questions posées dans cette section sont-elles identiques à celles qui portent sur les demandes de retour (voir la question 11) ?	<input type="checkbox"/> Oui. Passez aux questions 18.18 à 18.29 <input type="checkbox"/> Non. Continuez à la question 18.14
18.14	En [nom de votre État], l'enfant a-t-il la possibilité d'être entendu dans le cadre de la procédure relative au droit de visite / d'entretenir un contact en vertu de la Convention ?	<input type="checkbox"/> Oui, toujours. Continuez à la question 18.15 <input type="checkbox"/> Cela dépend de chaque cas particulier et cela est toujours laissé à la discrétion du juge ou de l'autorité qui traite l'affaire. <i>Veuillez expliquer le cas échéant</i> : Continuez à la question 18.15 <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) : Continuez à la question 18.15 <input type="checkbox"/> Non, jamais. Passez aux questions 18.18 à 18.29
18.15	En [nom de votre État], dans le cadre d'une procédure relative au droit de visite / d'entretenir un contact, quels sont les moyens disponibles pour entendre l'avis de l'enfant ?	<input type="checkbox"/> Entretien en personne avec le juge <input type="checkbox"/> Rapport préparé pour le tribunal par un expert indépendant <input type="checkbox"/> Le représentant de l'enfant <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :
18.16	Dans le cadre de la procédure relative au droit de visite / d'entretenir un contact, comment [nom de votre État] s'assure-t-il qu'aucun retard injustifié ne résulte de l'audition de l'enfant ?	Veuillez expliquer :
18.17	Les autorités judiciaires ou administratives peuvent-elles nommer un représentant légal (tuteur <i>ad litem</i>) pour défendre les intérêts de l'enfant ?	<input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser dans quelles circonstances : <input type="checkbox"/> Non
Recours en appel		
18.18	En [nom de votre État], une décision rendue dans le cadre d'une	<input type="checkbox"/> Oui

<p>procédure relative au droit de visite / d'entretenir un contact est-elle susceptible de recours en appel ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Uniquement dans certaines circonstances (<i>veuillez préciser</i>) : Si l'une ou l'autre des cases ci-dessus est cochée, veuillez préciser devant quelles autorités (judiciaires ou administratives) les recours en appel peuvent être introduits :</p> <p><input type="checkbox"/> Non. Passez à la question 19</p>
<p>18.19 En [nom de votre État], existe-t-il une procédure de recours en appel simplifiée ou spéciale pour les affaires relatives au droit de visite / d'entretenir un contact dans le cadre de la Convention de La Haye ? <i>Veuillez préciser la législation et les dispositions qui prévoient cela et indiquer où ces textes peuvent-ils être consultés (par ex. site Internet) ou en joindre une copie</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser : <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>18.20 En [nom de votre État], qui peut introduire un recours en appel ?</p>	<p><input type="checkbox"/> L'une ou l'autre partie impliquée dans la procédure <input type="checkbox"/> L'Autorité centrale <input type="checkbox"/> Le Ministère public <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :</p>
<p>18.21 En [nom de votre État], pour introduire un recours en appel, une autorisation est-elle exigée ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Dans certaines circonstances (<i>veuillez préciser</i>) :</p>
<p>18.22 En [nom de votre État], dans le cas où une décision relative au droit de visite / d'entretenir un contact est rendue, peut-elle être suspendue (par ex. demande de sursis à l'exécution) le temps d'une procédure de recours en appel ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui, une décision relative au droit de visite / d'entretenir un contact est <i>automatiquement</i> suspendue le temps d'une procédure de recours en appel <input type="checkbox"/> Oui, une décision relative au droit de visite / d'entretenir un contact peut être suspendue le temps d'une procédure de recours en appel, à la demande de l'une ou l'autre partie <input type="checkbox"/> Oui, une décision relative au droit de visite / d'entretenir un contact peut être suspendue le temps d'une procédure de recours en appel, à la demande de l'une ou l'autre partie et sur décision du juge ou d'une autorité <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>18.23 En [nom de votre État], dans le cadre d'une procédure en appel relative au droit de visite / d'entretenir un contact, existe-t-il une date limite au-delà de laquelle la décision n'est plus susceptible de recours en appel ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser : Le délai : A partir de quel moment le délai pour déposer un recours en appel court-il (par ex. à compter de la date du jugement, de celle de la décision, de celle à laquelle la décision a été notifiée aux parties, etc.) : <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>18.24 En règle générale, en [nom de votre État], combien de temps dure une procédure de recours en appel (entre l'introduction du recours en appel et la communication de la décision) ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Jusqu'à trois mois <input type="checkbox"/> De trois à six mois <input type="checkbox"/> Plus de six mois</p>

<p>18.25 En règle générale, en [nom de votre État], le demandeur est-il tenu de prendre part à la procédure de recours en appel ?</p> <p><i>Veillez noter que la participation en personne n'est pas exigée en vertu de la Convention (voir para. 6.5.3 du Guide de bonnes pratiques, Partie II – Mise n œuvre)</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser dans quelles circonstances :</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>18.26 En [nom de votre État], le demandeur peut-il prendre part à la procédure sans pour autant être physiquement présent ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui, veuillez préciser :</p> <p><input type="checkbox"/> Vidéo-conférence</p> <p><input type="checkbox"/> Téléphone</p> <p><input type="checkbox"/> Par le biais d'un représentant</p> <p><input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) :</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>18.27 En [nom de votre État], si le demandeur prend part à la procédure, une interprétation simultanée est-elle disponible, lorsque c'est nécessaire ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>18.28 En [nom de votre État], lorsque les moyens énoncés aux questions 18.26 et 18.27 ci-dessus sont réclamés, qui est en charge des coûts liés à leur mise à disposition ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Le demandeur</p> <p><input type="checkbox"/> L'Autorité centrale requérante</p> <p><input type="checkbox"/> L'Autorité centrale requise</p> <p><input type="checkbox"/> L'autorité judiciaire / administrative</p> <p><input type="checkbox"/> Cela dépend du moyen utilisé (veuillez préciser) :</p> <p><input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) :</p>
<p>18.29 En [nom de votre État], des dispositions particulières en matière d'immigration (par ex. pour les demandes de visa) peuvent-elles être envisagées de manière à permettre au demandeur de prendre part en personne à la procédure de recours en appel s'il le souhaite ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser :</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]</p>	

19 Exécution des droits de visite / d'entretenir un contact

<p>19.1 Une décision en matière de droit de visite / d'entretenir un contact, prononcée dans un autre État, peut-elle être enregistrée aux fins d'exécution ou déclarée exécutoire en [nom de votre État] ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui. Toutes les décisions prononcées dans un autre État sont reconnues et exécutoires. Veuillez préciser où la législation en question peut-elle être consultée (<i>par ex. site Internet</i>) ou en joindre une copie :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Si un accord international avec l'autre État est en vigueur. Veuillez préciser :</p> <p><input type="checkbox"/> Règlement Bruxelles II <i>ter</i> (Règlement (UE) 2019/1111 du Conseil du 25 juin 2019)</p> <p><input type="checkbox"/> Convention Protection des enfants de 1996</p> <p><input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) :</p>
--	--

	<input type="checkbox"/> Oui. Sous réserve de conditions. Veuillez expliquer où la législation en question peut-elle être consultée (<i>par ex. site Internet</i>) ou en joindre une copie : <input type="checkbox"/> Non. Cependant, la partie concernée peut demander aux autorités judiciaires ou administratives de rendre des « décisions miroir » <input type="checkbox"/> Non
<p>19.2 Un accord en matière de droit de visite / d'entretenir un contact passé dans un autre État peut-il être enregistré aux fins d'exécution ou déclaré exécutoire en [nom de votre État] ?</p>	<input type="checkbox"/> Oui. Si un accord international avec l'autre État est en vigueur. Veuillez préciser : <input type="checkbox"/> Règlement Bruxelles II <i>ter</i> (Règlement (UE) 2019/1111 du Conseil du 25 juin 2019) <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) : <input type="checkbox"/> Oui. Sous réserve de conditions. Veuillez préciser : <input type="checkbox"/> Non. Cependant, la partie concernée peut demander aux autorités judiciaires ou administratives de rendre des « décisions miroir » <input type="checkbox"/> Non
<p>19.3 Une partie peut-elle demander à obtenir des décisions prises dans [nom de votre État] concernant une décision d'un autre État en matière de droit de visite/ d'entretenir un contact ?</p>	<input type="checkbox"/> Oui. Elle doit s'adresser aux autorités judiciaires ou administratives <input type="checkbox"/> Oui. L'Autorité centrale en fera la demande auprès des autorités judiciaires ou administratives pour le compte de la partie concernée <input type="checkbox"/> Non
<p>19.4 En [nom de votre État], quelle procédure le demandeur doit-il suivre pour introduire une procédure d'exécution ?</p>	<input type="checkbox"/> L'Autorité centrale demandera l'exécution pour le compte du demandeur <input type="checkbox"/> Le demandeur doit solliciter l'exécution <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :
<p>19.5 En [nom de votre État], le cas échéant, quelles sont les mesures coercitives disponibles pour exécuter une décision relative au droit de visite/ d'entretenir un contact ?</p>	<input type="checkbox"/> Intervention des pouvoirs publics (<i>par ex. police, aide sociale</i>) <input type="checkbox"/> Soustraction de l'enfant à la personne ayant le droit de garde <input type="checkbox"/> Accusations pénales <input type="checkbox"/> Peine d'emprisonnement <input type="checkbox"/> Amendes <input type="checkbox"/> Décision de placement de l'enfant sous surveillance <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :
<p>19.6 En [nom de votre État], l'application de mesures coercitives nécessite-t-elle une décision distincte des autorités judiciaires ou administratives ?</p>	<input type="checkbox"/> Oui. Dans l'affirmative, qui doit solliciter cette décision ? <input type="checkbox"/> Le demandeur <input type="checkbox"/> Le Ministère public <input type="checkbox"/> La police <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) : <input type="checkbox"/> Non
<p>Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]</p>	

V. Médiation et autres modes alternatifs de règlement des différends

20 Médiation

<p><i>Pour les meilleures pratiques en matière de médiation dans le contexte de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980, voir le Guide de bonnes pratiques, Partie V – Médiation, disponible à l'adresse www.hcch.net, « Espace Enlèvement d'enfants » puis « Guides de bonnes pratiques ».</i></p>	
<p>Services de médiation</p>	
<p>20.1 En [nom de votre État], quelles questions familiales peuvent être traitées par les voies de la médiation ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Retour ou non retour d'un enfant qui a été présumé déplacé ou retenu illicitement</p> <p><input type="checkbox"/> Droit de garde</p> <p><input type="checkbox"/> Droit de visite/ d'entretenir un contact</p> <p><input type="checkbox"/> Relocalisation</p> <p><input type="checkbox"/> Aliments destinés aux enfants</p> <p><input type="checkbox"/> Différends concernant les biens intervenant dans le cadre d'une rupture du couple</p> <p><input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) :</p>
<p>20.2 En [nom de votre État], quels sont les services ou structures de médiation qui existent lorsqu'une demande a été introduite pour le retour d'un enfant ?</p> <p><i>Articles 7(2)(c) et 10 de la Convention de 1980</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Services ou structures de médiation privés (veuillez préciser) :</p> <p><input type="checkbox"/> Services ou structures de médiation dans le cadre du système judiciaire ou administratif (veuillez préciser) :</p> <p><input type="checkbox"/> Services ou structures de médiation proposés par des ONG (veuillez indiquer le nom de l'ONG et détailler brièvement les services qu'elle rend) :</p> <p><input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) :</p> <p><input type="checkbox"/> Il n'existe pas de services ou structures de médiation.</p>
<p>20.3 En [nom de votre État], quels sont les services ou structures de médiation qui existent lorsqu'une demande a été introduite pour le droit de visite/ d'entretenir un contact avec un enfant ?</p> <p><i>Article 21 de la Convention de 1980</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Services ou structures de médiation privés (veuillez préciser) :</p> <p><input type="checkbox"/> Services ou structures de médiation dans le cadre du système judiciaire ou administratif (veuillez préciser) :</p> <p><input type="checkbox"/> Services ou structures de médiation proposés par des ONG (veuillez indiquer le nom de l'ONG et détailler brièvement les services qu'elle rend) :</p> <p><input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) :</p> <p><input type="checkbox"/> Il n'existe pas de services ou structures de médiation.</p> <p>Si vous avez répondu qu'il n'existe pas de services ou structures de médiation dans [nom de votre État] en réponse aux questions 20.2 et 20.3 ci-dessus, passez à la question 21</p>
<p>20.4 En [nom de votre État], la co-médiation (c-à-d. impliquant deux médiateurs – un par État) existe-t-elle dans le cadre de la médiation de litiges familiaux internationaux qui entrent dans le champ d'application de la Convention ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui (veuillez fournir une brève description d'un plan par ex. programme de médiation bi-national) :</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Législation et / ou règles applicables à la médiation</p>	

<p>20.5 En [nom de votre État], la médiation en matière familiale est-elle règlementée ?</p> <p><i>Veillez cocher toutes les cases requises</i></p> <p><i>Les États membres de l'Union européennes, à l'exception du Danemark, doivent noter que la Directive 2008/52/EC du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale s'applique depuis mai 2011. Les États membres de l'UE, à l'exception du Danemark, doivent faire référence aux lois, règlements et dispositions administratives mises en vigueur pour se conformer à cette Directive, si ils sont connus au moment de compléter ce Profil d'État.</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Oui. Il existe une législation générale en matière de médiation qui s'applique également à la médiation en matière familiale. Veuillez préciser où cette législation peut-elle être consultée (<i>par ex. site Internet</i>) ou en joindre une copie :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Il existe une législation spécifique relative à la médiation en matière familiale. Veuillez préciser où cette législation peut-elle être consultée (<i>par ex. site Internet</i>) ou en joindre une copie :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Il existe une législation spécifique relative à la médiation en matière de questions familiales internationales dans le cadre du champ d'application de la Convention. Veuillez préciser où cette législation ou ces règles peuvent-elles être consultées (<i>par ex. site Internet</i>) ou en joindre une copie :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. La médiation en matière familiale est régie d'une autre manière (<i>veuillez préciser</i>) :</p> <p><input type="checkbox"/> Non. Passez à la question 20.7</p>
<p>20.6 En [nom de votre État], veuillez indiquer quelles sont les questions règlementées par la législation ou règles en matière de médiation</p> <p><i>Veillez expliquer lorsque c'est nécessaire</i></p>	<p><input type="checkbox"/> L'accréditation officielle des médiateurs</p> <p><input type="checkbox"/> Les qualifications et l'expérience requises des médiateurs</p> <p><input type="checkbox"/> Le processus de médiation</p> <p><input type="checkbox"/> La confidentialité de la médiation</p> <p><input type="checkbox"/> Le statut et le caractère exécutoire des accords conclus par la voie de la médiation</p> <p><input type="checkbox"/> La prise en compte de l'opinion de l'enfant dans le cadre de médiation de litiges relatifs à lui ou elle</p> <p><input type="checkbox"/> La possibilité de mettre en place une médiation dans le cadre de litiges impliquant des allégations d'actes de violence conjugale ou autres formes d'abus</p> <p><input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :</p>
<p>Accès à la médiation</p>	
<p>20.7 En [nom de votre État], comment favorisez-vous l'obtention d'informations permettant aux personnes de trouver les médiateurs adéquats ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Des listes de médiateurs sont disponibles :</p> <p><input type="checkbox"/> Par l'intermédiaire de l'Autorité centrale (<i>voir aussi la question 20.8 ci-dessous</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Par l'intermédiaire des organismes agréés (<i>veuillez préciser</i>) :</p> <p><input type="checkbox"/> Par d'autres voies (<i>veuillez préciser</i>):</p> <p><input type="checkbox"/> D'autres moyens d'accéder aux informations sont disponibles (<i>veuillez préciser</i>) :</p> <p><input type="checkbox"/> Pas d'information générale disponible. Les personnes intéressées doivent procéder elles-mêmes à des recherches</p>
<p>20.8 En [nom de votre État], quel rôle joue l'Autorité centrale, le cas échéant, pour faciliter la médiation lorsqu'une demande a été introduite pour le retour d'un enfant ?</p> <p><i>Articles 7(2)(c) et 10 de la Convention de 1980</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Elle fournit aux parties des informations concernant la médiation</p> <p><input type="checkbox"/> Elle renvoie les parties vers un professionnel agréé pour qu'il assure la médiation</p>

<p><i>Veillez préciser lorsque c'est nécessaire</i></p>	<input type="checkbox"/> Elle demande à obtenir une décision des autorités judiciaires et administratives pour mettre en place la médiation entre les parties <input type="checkbox"/> Autre (<i>veillez préciser</i>) :
<p>20.9 En [nom de votre État], quel rôle joue l'Autorité centrale, le cas échéant, pour faciliter la médiation lorsqu'une demande a été introduite pour le droit de visite/ d'entretenir un contact avec un enfant ? <i>Article 21 de la Convention de 1980</i> <i>Veillez préciser lorsque c'est nécessaire</i></p>	<input type="checkbox"/> Elle fournit aux parties des informations concernant la médiation <input type="checkbox"/> Elle renvoie les parties vers un professionnel agréé pour qu'il assure la médiation <input type="checkbox"/> Elle demande à obtenir une décision des autorités judiciaires et administratives pour mettre en place la médiation entre les parties <input type="checkbox"/> Autre (<i>veillez préciser</i>) :
<p>20.10 En [nom de votre État], comment les dépenses liées à la médiation sont-elles prises en charge lorsqu'une demande a été introduite pour le retour d'un enfant ? <i>Veillez préciser le cas échéant</i></p>	<input type="checkbox"/> Si une personne remplit les conditions requises pour l'assistance juridique complète ou partielle, alors cette assistance juridique couvre <i>toujours</i> les frais liés à la médiation (voir question 9.9 ci-dessus) <input type="checkbox"/> Si une personne remplit les conditions requises pour l'assistance juridique complète ou partielle, alors cette assistance juridique <i>peut éventuellement</i> couvrir les frais liés à la médiation (voir question 9.9 ci-dessus) (<i>veillez préciser</i>) <input type="checkbox"/> L'Autorité centrale prend en charge les dépenses liées à la médiation <input type="checkbox"/> D'autres sources de financement sont disponibles (<i>veillez préciser</i>) <input type="checkbox"/> Les dépenses liées à la médiation doivent être à la charge des parties <input type="checkbox"/> Autre (<i>veillez préciser</i>) :
<p>20.11 En [nom de votre État], comment les dépenses liées à la médiation sont-elles prises en charge lorsqu'une demande a été introduite pour le droit de visite/ d'entretenir un contact avec un enfant ? <i>Veillez préciser le cas échéant</i></p>	<input type="checkbox"/> Si une personne remplit les conditions requises pour l'assistance juridique complète ou partielle, alors cette assistance juridique couvre <i>toujours</i> les frais liés à la médiation (voir question 16.10 ci-dessus) <input type="checkbox"/> Si une personne remplit les conditions requises pour l'assistance juridique complète ou partielle, alors cette assistance juridique <i>peut éventuellement</i> couvrir les frais liés à la médiation (voir question 16.10 ci-dessus) (<i>veillez préciser</i>) <input type="checkbox"/> L'Autorité centrale prend en charge les dépenses liées à la médiation <input type="checkbox"/> D'autres sources de financement sont disponibles (<i>veillez préciser</i>) <input type="checkbox"/> Les dépenses liées à la médiation doivent être à la charge des parties <input type="checkbox"/> Autre (<i>veillez préciser</i>) :
<p>Le processus de médiation</p>	
<p>20.12 En [nom de votre État], à quel moment, dans le cadre des demandes de retour, la médiation est-elle possible ?</p>	<input type="checkbox"/> À tout moment, notamment avant l'introduction de la demande et peut être utilisée comme mesure préventive au besoin (<i>veillez préciser le cas échéant</i>) <input type="checkbox"/> Uniquement avant l'introduction de la demande auprès de l'Autorité centrale pertinente

	<input type="checkbox"/> Uniquement après l'introduction de la demande auprès de l'Autorité centrale pertinente <input type="checkbox"/> Uniquement avant la présentation de la demande devant l'autorité judiciaire ou administrative pertinente <input type="checkbox"/> Uniquement après la présentation de la demande devant l'autorité judiciaire ou administrative pertinente <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :
20.13 En [nom de votre État], à quel moment, dans le cadre des demandes relatives au droit de visite/ d'entretenir un contact , la médiation est-elle possible ?	<input type="checkbox"/> À tout moment, notamment avant l'introduction de la demande et peut être utilisée comme mesure préventive au besoin (<i>veuillez préciser le cas échéant</i>) <input type="checkbox"/> Uniquement avant l'introduction de la demande auprès de l'Autorité centrale pertinente <input type="checkbox"/> Uniquement après l'introduction de la demande auprès de l'Autorité centrale pertinente <input type="checkbox"/> Uniquement avant la présentation de la demande devant l'autorité judiciaire ou administrative pertinente <input type="checkbox"/> Uniquement après la présentation de la demande devant l'autorité judiciaire ou administrative pertinente <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :
20.14 En [nom de votre État], les affaires sont-elles évaluées afin de déterminer si elles sont adaptées à la médiation ?	<input type="checkbox"/> Oui, toujours, continuez à la question 20.15 <input type="checkbox"/> Non, jamais, passez à la question 20.16 <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) , le cas échéant continuez à la question 20.15 ou passez à la question 20.16
20.15 En [nom de votre État], qui effectue l'évaluation des affaires pour déterminer si elles sont adaptées à la médiation ?	<input type="checkbox"/> Médiateur(s) <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :
20.16 En [nom de votre État], lorsqu'une procédure judiciaire a débuté, peut-elle être suspendue le temps de la médiation ?	<input type="checkbox"/> Oui. <i>Veuillez fournir des informations complémentaires le cas échéant</i> : <input type="checkbox"/> Non
20.17 Le cas échéant, en [nom de votre État], dans le cadre de la médiation, de quelle manière l'opinion de l'enfant est-elle prise en compte? <i>Voir aussi la question 20.6 ci-dessus</i>	<input type="checkbox"/> Les dispositions ou la législation en la matière requièrent que l'enfant rencontre le médiateur s'il a la maturité et l'âge suffisants (<i>voir aussi la question 20.6 ci-dessus</i>) <input type="checkbox"/> Les dispositions ou la législation en la matière requièrent que l'opinion de l'enfant soit communiquée au médiateur s'il a la maturité et l'âge suffisants, mais pas nécessairement de manière directe (<i>voir aussi la question 20.6 ci-dessus</i>) Veuillez préciser les moyens utilisés : <input type="checkbox"/> Cela est laissé à la discrétion du médiateur en question <input type="checkbox"/> L'opinion de l'enfant n'a pas sa place dans la médiation <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>) :
20.18 En [nom de votre État], dans le cadre d'un litige soumis à la médiation, quelles sont les mesures de sauvegarde disponibles en cas d'allégations d'actes de violence conjugale et autres formes d'abus ?	<input type="checkbox"/> (1) L'adresse et autres coordonnées de la présumée victime sont classées confidentielles <input type="checkbox"/> (2) Autres mesures de sauvegarde (<i>veuillez préciser</i>) :

<p>20.19 Veuillez préciser quelles sont les mesures de sauvegarde, le cas échéant, parmi celles exposées à la question ci-dessus, requises par les dispositions ou la législation de [nom de votre État], et quelles sont celles qui sont laissées à la discrétion du médiateur ?</p> <p><i>Voir aussi la question 20.6 ci-dessus</i></p>	<p>Les mesures requises par la législation ou les dispositions de l'État :</p> <p>Les mesures laissées à la discrétion du médiateur :</p>
<p>20.20 En [nom de votre État], les autorités judiciaires ou administratives peuvent-elles prendre des mesures provisoires ou temporaires pour permettre à un demandeur d'exercer le droit de visite/ d'entretenir un contact avec l'enfant durant le processus de médiation ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
Caractère exécutoire des accords conclus par la voie de la médiation	
<p>20.21 [Nom de votre État] prévoit-il des restrictions juridiques quant au contenu des accords conclus par la voie de la médiation en matière de droit de la famille?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser : <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>20.22 En [nom de votre État], quelles autres formalités, le cas échéant, sont requises en [nom de votre État] pour rendre exécutoires les accords conclus par la voie de la médiation dans le cadre de litiges familiaux impliquant des enfants ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui (<i>veuillez préciser</i>) :</p> <p><input type="checkbox"/> (1) Constatation par notaire de l'accord conclu par la voie de la médiation</p> <p><input type="checkbox"/> (2) Approbation d'un tribunal de l'accord conclu par la voie de la médiation. Veuillez préciser quel est le tribunal compétent :</p> <p><input type="checkbox"/> (3) Enregistrement de l'accord conclu par la voie de la médiation au tribunal. Veuillez préciser quel est le tribunal compétent :</p> <p><input type="checkbox"/> (4) Autre (<i>veuillez préciser</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Aucune formalité complémentaire n'est nécessaire. Les accords conclus par la voie de la médiation dans le cadre de litiges familiaux impliquant des enfants sont exécutoires immédiatement <i>sans qu'aucune</i> autre formalité ne soit requise</p> <p>Si vous avez coché la case (2) et/ou (3) ci-dessus, continuez à la question 20.23. Sinon, passez à la question 20.24</p>
<p>20.23 Lorsque l'accord conclu par la voie de la médiation est approuvé, homologué ou enregistré par un tribunal de [nom de votre État], est-il traité de la même façon qu'une décision rendue par ce tribunal ?</p> <p><i>Veuillez préciser le cas échéant</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <i>Passez à la question 20.25</i></p> <p><input type="checkbox"/> Non <i>Continuez à la question 20.24</i></p>
<p>20.24 En [nom de votre État], est-il possible de convertir un accord conclu par la voie de la médiation en décision rendue par un tribunal ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez expliquer brièvement quelles sont les étapes requises et quel est le tribunal compétent en la matière : <input type="checkbox"/> Non</p>

<p>20.25 En [nom de votre État], qui prend en charge les frais visant à rendre exécutoire un accord conclu par la voie de la médiation? Veuillez indiquer le numéro figurant à la question 20.22 qui convient en regard de la réponse pertinente</p>	<p><input type="checkbox"/> Les parties doivent payer :</p> <p><input type="checkbox"/> Les frais sont couverts par l'assistance juridique complète ou partielle dont bénéficient l'une ou les deux parties :</p> <p><input type="checkbox"/> L'Autorité centrale :</p> <p><input type="checkbox"/> L'opération est sans frais :</p>
<p>Accords conclus par la voie de la médiation dans un autre État</p>	
<p>20.26 Un accord conclu par la voie de la médiation dans un autre État relatif à un litige familial impliquant des enfants peut-il être approuvé par un tribunal de [nom de votre État] ou bien formalisé de la même manière qu'un accord conclu par la voie de la médiation en [nom de votre État] (voir question 20.22ci-dessus) ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non. Un mode différent de formalisation de l'accord doit être utilisé. <i>Veuillez préciser:</i></p> <p><input type="checkbox"/> Non. Il est impossible de formaliser un accord conclu par la voie de la médiation dans un autre État</p> <p><input type="checkbox"/> Autre (<i>Veuillez préciser</i>):</p>
<p>Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]</p>	

21 Autres modes alternatifs de règlement des différends (ARD)

<p>21.1 En [nom de votre État], quels autres modes ARD sont disponibles pour résoudre les conflits familiaux internationaux qui entrent dans le champ d'application de la Convention ? <i>Articles 7(2)(c) et 10 de la Convention de 1980</i></p>	<p><input type="checkbox"/> (1) Conciliation judiciaire</p> <p><input type="checkbox"/> (2) Conciliation extrajudiciaire</p> <p><input type="checkbox"/> (3) Droit collaboratif</p> <p><input type="checkbox"/> (4) Évaluation indépendante préalable</p> <p><input type="checkbox"/> (5) Autre (<i>veuillez préciser</i>) :</p> <p><input type="checkbox"/> (6) Aucun autre mode ARD n'est disponible. Passer à la Partie VI : Communications judiciaires directes</p>
<p>21.2 En [nom de votre État], quels sont les services ou structures qui existent en matière d'autres modes ARD? Veuillez indiquer le numéro figurant à la question ci-dessus qui convient en regard du service ou de la structure disponible correspondant à chaque mode ARD</p>	<p><input type="checkbox"/> Services ou structures de modes ARD privés :</p> <p><input type="checkbox"/> Services ou structures de modes ARD dans le cadre du système judiciaire ou administratif (<i>veuillez expliquer</i>) :</p> <p><input type="checkbox"/> Services ou structures de modes ARD proposés par des ONG (<i>veuillez préciser l'ONG et détailler brièvement les services qu'elle rend</i>):</p> <p>Autre (<i>veuillez expliquer</i>):</p>
<p>21.3 Concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la législation relative aux modes ARD • l'accès aux modes ARD • le processus relatif aux modes ARD • le caractère exécutoire des accords conclus par la voie des autres modes ARD ; et • le caractère exécutoire des accords conclus par la voie des autres modes ARD dans un autre État <p>Les réponses sont-elles identiques à celles formulées à la section sur la</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui. Passer à la Partie VI : Communications judiciaires directes</p> <p><input type="checkbox"/> Certaines réponses sont identiques, passez à la question 21.4</p> <p><input type="checkbox"/> Non. Continuez à la question 21.4</p>

	médiation ci-dessus – voir les questions 20.5 et 20.26 ?	
21.4	Veillez brièvement préciser, en quoi les réponses aux questions 20.5 et 20.26 ci-dessus diffèrent des modes ARD existant dans [nom de votre État].	
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]		

VI. Communications judiciaires directes

22 Communications judiciaires directes

22.1	[Nom de Votre État] a-t-il désigné un membre au sein du Réseau international de juges de La Haye ? Pour de plus amples renseignements, voir www.hcch.net , « Espace Enlèvement d'enfants », puis « Communications judiciaires »	<input type="checkbox"/> Oui Nom(s) : <i>Veillez ne pas inclure ici les coordonnées du ou des juge(s).</i> <i>Veillez plutôt vérifiez que ces nom, titre, tribunal et coordonnées ont été fournis au Bureau Permanent</i> <input type="checkbox"/> Non
22.2	En [nom de votre État], existe-t-il une base législative permettant aux juges de pouvoir s'engager dans des communications judiciaires directes ?	<input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser où cette législation peut-elle être consultée (par ex. site Internet) ou en joindre une copie : Passez à la Partie VII : Autres informations. <input type="checkbox"/> Non. Continuez à la question 22.3
22.3	En [nom de votre État], en cas d'absence de législation, les juges peuvent-ils s'engager dans des communications judiciaires directes ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
22.4	Quels sont les moyens de communication dont disposent les juges de [nom de votre État] pour assurer la liaison avec le Réseau international de juges de La Haye ?	<input type="checkbox"/> Téléphone <input type="checkbox"/> Courrier électronique sécurisé <input type="checkbox"/> Courrier recommandé <input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) :
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]		

VII. Autres informations

23 Formations

23.1	Quelles sont les mesures disponibles en [nom de votre État] pour s'assurer que les personnes responsables de la mise en œuvre de la Convention (<i>par ex. juges, avocats et personnel de l'Autorité centrale</i>) ont reçu une formation appropriée et sont dûment informées ? <i>Veillez cocher toutes les cases applicables.</i>	<input type="checkbox"/> Formation requise du personnel de l'Autorité centrale <input type="checkbox"/> Formation requise des autorités responsables <input type="checkbox"/> Information requise du personnel responsable de la mise en œuvre de la Convention sur les développements juridiques en rapport avec cette dernière <input type="checkbox"/> Formation requise des avocats <input type="checkbox"/> Formation requise pour les agents chargés de l'exécution des lois <input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) :
------	--	--

<p><i>Veillez contacter le Bureau Permanent pour connaître les formes d'assistance disponibles à cet effet</i></p>	<p>En ce qui concerne les juges seulement :</p> <p><input type="checkbox"/> Envoi aux juges d'un ensemble d'informations fondamentales sur la Convention de 1980</p> <p><input type="checkbox"/> Formation dispensée par un conseil d'études judiciaires spécialisé</p> <p><input type="checkbox"/> Participation à des séminaires de formation judiciaire</p> <p><input type="checkbox"/> Participation au Réseau international de juges de La Haye</p> <p><input type="checkbox"/> Consultation de <i>La Lettre des juges sur la protection internationale de l'enfant</i> (disponible à l'adresse < www.hcch.net >, puis « Espace Enlèvement d'enfants », puis « Lettre des juges sur la protection internationale de l'enfant »)</p> <p><input type="checkbox"/> Autre (veillez préciser) :</p>
<p>23.2 En [nom de votre État], l'Autorité centrale est-elle prête à participer à un « accord de jumelage » avec une autre Autorité centrale ?</p> <p><i>Un « accord de jumelage » signifie que deux Autorités centrales engagent des discussions ou procèdent à des visites de manière à échanger des informations dans le but d'améliorer leur fonctionnement</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]</p>	

24 Autres mesures de mise en œuvre

<p>24.1 [Nom de votre État] utilise-t-il un système électronique de gestion des dossiers ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser :</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>24.2 [Nom de votre État] utilise-t-il INCADAT ?</p> <p>Pour de plus amples renseignements, voir www.incadat.com</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>24.3 En [nom de votre État], des statistiques relatives aux demandes en vertu de la Convention sont-elles accessibles au public ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui. Veuillez préciser où peuvent-elles être consultées (par ex. site Internet, rapport annuel) :</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]</p>	

25 Autres services

<p>En [nom de votre État], quels sont les autres services / ressources disponibles pour assister les personnes impliquées dans une affaire d'enlèvement international d'enfants ?</p> <p><i>Veillez indiquer dans l'espace réservé à cet effet le coût de ces services, leurs</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Service Social International (veillez préciser les coordonnées) :</p> <p><input type="checkbox"/> ONG qui traitent de l'enlèvement d'enfants :</p> <p><input type="checkbox"/> Assistance financière :</p> <p><input type="checkbox"/> Service d'aide sociale :</p> <p><input type="checkbox"/> Services d'immigration :</p> <p><input type="checkbox"/> Autre (veillez préciser) :</p>
---	---

<i>coordonnées et l'adresse des sites Internet, si nécessaire</i>	
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	

VIII. Ressources électroniques

<p>Veillez utiliser l'espace ci-dessous pour insérer tout autre lien vers la législation, les règles de droit international privé, les directives ou les protocoles concernant la protection des enfants, les sites web utiles (par ex., autorités judiciaires et administratives et autres autorités compétentes, organismes publics, agences, organisations non gouvernementales, associations) et toute ressource électronique utile pour l'enlèvement des enfants.</p>
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]